

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 20 février 2023 s'est assemblé à 19 heures dans la salle de réunion du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

Secrétaire de séance : *Monique VORIOU*

Présents :

*M. Pierre LANG, Maire,
M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Daniel MAYER, Francine KOCHEMS, Fabienne BEAUVAIS, Conseillère régionale, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Jean-Marie HAAS, Adjoints, Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, René KOTTMANN, Denis PERRIN, Monique VORIOU, Isabelle SLAZAK, Cathy KOCHEMS, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Océane BLAISE, Christine FISTER, Marc FLAUDER, Patricia MIHELIC, Aurélie THIRIET, Conseillers municipaux*

Absents excusés : *M^{mes} et MM, Alain LEFÈVRE, Denise HARDER, Concetta KOENIG, Christiane GAVLOVSKY, Renaud BLAES, Stéphane ZIMMER, Alain MANISZEWSKI*

Ont donné procuration à des membres présents :

*M. Denise HARDER donne procuration à M^{me} Josette KARAS
M. Alain LEFÈVRE donne procuration à M. Marc FRIEDRICH
M^{me} Christiane GAVLOVSKY donne procuration à M^{me} Isabelle SLAZAK
M^{me} Concetta KOENIG donne procuration à M^{me} Fabienne BEAUVAIS
M. Renaud BLAES donne procuration à M. Jean-Marie HAAS
M. Stéphane ZIMMER donne procuration à M^{me} Aurélie THIRIET
M. Alain MANISZEWSKI donne procuration à M^{me} Patricia MIHELIC*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que la liste des délibérations de cette réunion a été affichée le 28 février 2023 sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie

**I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2022**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents. (*Se sont abstenus : P. MIHELIC (procuration de A. MANISZEWSKI), et A. THIRIET (procuration de S. ZIMMER)*)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes de gestion 2022 des Budgets principal et annexe
2. Approbation des comptes administratifs 2022 des Budgets principal et annexe
3. Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget principal
4. Rapport d'orientation budgétaire
5. Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004
6. Tableau des emplois – Modifications
7. Personnel communal – Prestations d'action sociale – Mise en place du dispositif d'attribution de titres-restaurant
8. Création d'une activité accessoire – Domaine des Affaires Sociales
9. Enfouissement des réseaux secs impasse des Alouettes – Adoption de la convention à conclure avec Orange
10. Acquisition d'un bien sis 2 rue de Forbach cadastré section 16 parcelle 100 – lot n°1
11. Acquisition des parcelles section 26 n°54 et 189/54
12. Accord de principe visant la cession des parcelles section 26 n°54 et 189/54 supportant actuellement l'immeuble sis 164 rue Nationale
13. Inscription de servitudes relatives à la cession du centre administratif sis 106 rue Poincaré - Complément de la délibération du 26 septembre 2022 point 18
14. Petites villes de demain – Convention valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) – Accord de principe
15. Subvention exceptionnelle pour le projet « jardin gourmand » - école primaire Saint-Exupéry
16. Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres – Désignation de délégués titulaires
17. Versement d'une subvention à l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH) pour les animations sportives, récréatives et culturelles – Année 2022
18. Fonctionnement des Chantiers d'insertion - Adoption d'une convention financière à conclure avec l'Association Sociale du Bassin Houiller (ASBH)

1. Approbation des comptes de gestion 2022 des Budgets principal et annexe

Vu les propositions de la Commission des finances, réunie le 27 février 2023, portant approbation des comptes de gestion,

Considérant que M^{me} le Trésorier a attesté l'exactitude et l'adéquation des résultats comparés des comptes de gestion et administratifs, tant pour le compte principal que pour le compte annexe de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Adopte les comptes de gestion de l'exercice 2022 :

- du budget principal
- du budget annexe de la Régie municipale des Pompes Funèbres

2. Approbation des comptes administratifs 2022 des Budgets principal et annexe

M. le Maire expose et commente les comptes administratifs de l'année 2022.

La Commission des finances, réunie le 27 mars 2023, après les avoir examinés tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, a proposé d'approuver le compte administratif principal et le compte annexe de la Régie municipale des pompes funèbres.

Après débats, M. le Maire donne la présidence à M. Bernard PIGNON, Premier adjoint au Maire, puis quitte la salle pour le vote de ce point.

M. Bernard PIGNON, Président, invite l'Assemblée municipale à délibérer.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après débat,

À l'unanimité, (*Se sont abstenus : P. MIHELIC (procuration de A. MANISZEWSKI), et A. THIRIET (procuration de S. ZIMMER)*)

Adopte le compte administratif du budget principal et le compte annexe de la Régie municipale des pompes funèbres de l'année 2022.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget principal

Après avoir adopté le compte administratif,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **3 587 688,16 €**,

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 27 février 2023,
Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- **1 505 943,90 €** en section d'investissement du Budget principal 2023 en réserve au compte 1068 – « Excédents de fonctionnement capitalisés » en couverture des déficits cumulés de la section d'investissement
- **2 081 744,26 €** en section de fonctionnement du Budget principal 2023 en recette au compte 002 – « Résultat reporté »

20230227-4

4. Rapport d'orientation budgétaire

M. le Maire expose et commente **le rapport d'orientation budgétaire** qui a été transmis avec la convocation à chacun des conseillers municipaux. Le document est également projeté sur grand écran pendant que le Maire en donne lecture.

Le Conseil municipal,
Après débat,

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport ci-annexé,
- vote le rapport d'orientation budgétaire.

20230227-5

5. Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Conseil municipal décide de doter la commune de Freyming-Merlebach d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 36 mois.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera donc mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 2

La Caisse d'Épargne met à la disposition de la commune de Freyding-Merlebach les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Freyding-Merlebach procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la commune de Freyding-Merlebach deux cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Freyding-Merlebach dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 40 euros.

Une commission de 0,30 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index Euribor 3 Mois flooré auquel s'ajoute une marge de 0,90 %.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 février 2023,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
À l'unanimité
Décide :

- de doter la Commune de Freyming-Merlebach d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 36 mois.
- de mettre en place cet outil à compter du 1^{er} mars 2023
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document y relatif

20230227-6

6. Tableau des emplois – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services,
Attendu que les besoins du service nécessitent de modifier le tableau des emplois en raison notamment, des mouvements du personnel liés aux avancements de grade,

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 février 2023,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- de créer, au tableau des emplois, les postes suivants :

- ✓ Filière technique :
 - Dix postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants

20230227-7

7. Personnel communal – Prestations d'action sociale – Mise en place du dispositif d'attribution de titres-restaurant

Le Maire de la Ville de Freyming-Merlebach,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L732-2,
Vu le Code du Travail et notamment les articles R3262-1 à R3262-11
Vu le Code de la Sécurité Sociale,
Vu le Code Général des Impôts,

Attendu que la Ville ne peut faire bénéficier un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice des fonctions de ses agents communaux,
Considérant la volonté de la collectivité de développer et de promouvoir sa politique d'action sociale en faveur de ses agents en instaurant l'attribution de titres-restaurant,
Considérant l'intérêt économique sur le plan local des titres-restaurant, lesquels sont utilisés pour des besoins alimentaires, dans des commerces locaux,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2022,

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 février 2023,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
À l'unanimité,

Décide, avec effet au 1^{er} mars 2023 :

- D'adopter le dispositif d'attribution de titres-restaurant au personnel communal suivant :
 - Les agents fonctionnaires y compris les agents stagiaires-fonctionnaires
 - Les agents contractuels de droit public et de droit privé disposant de trois mois d'ancienneté.
- D'établir la valeur faciale d'un titre-restaurant à 8 (huit) Euros.
- De fixer la contribution de l'employeur à hauteur de 60% de la valeur faciale (soit un coût de 4.80 € pour l'employeur et de 3.20 € pour l'agent).
- D'allouer un nombre maximum de 110 titres-restaurant par an et par agent, sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - l'attribution d'un titre-restaurant s'effectue à raison d'un seul titre-restaurant par jour effectivement travaillé et dont le repas est compris dans l'horaire de travail journalier ;
 - les jours de travail ne comprenant pas de pause n'ouvrent pas droit aux titres-restaurant ;
 - en cas d'absence quel qu'en soit le motif (congé annuel, RTT, maladie, récupérations d'heures supplémentaires etc.) le titre-restaurant ne pourra être attribué ;
 - l'agent qui souhaite bénéficier de titres-restaurant s'engage pour une année civile.
- D'inscrire annuellement au budget les crédits nécessaires en lien avec les effectifs pourvus.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération

8. Création d'une activité accessoire – Domaine des Affaires Sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 121-1 à L. 125-3,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 modifié, relatif aux contrôles déontologiques dans la Fonction Publique,

Attendu que pour les besoins du service, et compte tenu des spécificités du domaine des affaires sociales, il est proposé de créer une activité accessoire, consistant à apporter une assistance et ainsi que l'expérience nécessaire et spécifique en la matière,

Considérant, qu'à ce titre, il sera fait appel au Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Freyming-Merlebach qui dispose d'une expérience significative, en particulier pour ce qui concerne le volet social du NPNRU, également partenaire privilégié des responsables des foyers sociaux et de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 février 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide, avec effet à compter du 1^{er} mars 2023 :

- de créer une activité accessoire, dans le domaine des affaires sociales, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de cinq ans,
- de fixer la rémunération en référence au 7^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial, pour une durée de travail hebdomadaire fixée à 7 (sept) heures,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants

9. Enfouissement des réseaux secs impasse des Alouettes – Adoption de la convention à conclure avec Orange

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 23 février 2023,

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec Orange pour l'enfouissement des réseaux secs dans l'impasse des Alouettes, ci-annexée,

- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

20230227-10

10. Acquisition d'un bien sis 2 rue de Forbach section 16 parcelle 100

Par arrêté municipal n°2019/23 du 25 février 2019 portant péril ordinaire, la Ville a ordonné définitivement l'interdiction d'habitation et de toute autre occupation de l'immeuble sis 2 rue de Forbach.

Cet immeuble constitue un cas particulier dans la mesure où plusieurs propriétaires ont disparu dès contraction du prêt immobilier et de l'acquisition des lots dont ils s'étaient portés acquéreurs. Le bâtiment est impacté par cette situation, ayant subi au fil des années de multiples sinistres, allant de l'incendie volontaire aux infiltrations.

La situation de ce bien ne peut donc s'améliorer compte-tenu de ces circonstances. Aussi, la Ville a présenté un projet d'acquisition de ce bien, validée par arrêté préfectoral n°2020-DCAT-BEPE-20 du 23 janvier 2020 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité relatives au projet d'acquisition de l'immeuble sis 2 rue de Forbach.

Dans cette perspective, les lots appartenant aux propriétaires disparus font l'objet d'une procédure d'expropriation. Néanmoins, le lot commercial situé en rez-de-chaussée appartenant à M. et Mme LACROIX Gabriel peut être racheté à l'amiable.

Par courrier en date du 5 janvier 2023, M. et Mme LACROIX ont proposé la cession moyennant le prix de 12 000 euros du bien défini comme suit :

Lot numéro un : local commercial d'une surface de 56,60 m² au rez-de-chaussée comprenant une vitrine, un espace accueil, un atelier, un rangement, un wc ainsi que 235/1000^e des parties communes générales, section 16 parcelle 100 d'une superficie de 88ca.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 février 2023,
Où l'exposé de M. Daniel MAYER,
Après débat,
À l'unanimité,

Décide :

- de procéder à l'acquisition du lot numéro un sis section 16 parcelle 100 d'une superficie de 88ca, à savoir un local commercial d'une surface de 56,60 m² au rez-de-chaussée comprenant une vitrine, un espace accueil, un atelier, un rangement, un wc ainsi que 235/1000^e des parties communes générales, moyennant le prix de 12 000 € à M. et Mme LACROIX Gabriel, les frais y relatifs étant à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le compromis, l'acte authentique et toutes les pièces y relatives

11. Acquisition des parcelles section 26 n°54 et 189/54

Par arrêté municipal n°2018/28 du 16 mai 2018 portant péril ordinaire, la Ville a ordonné la démolition de l'immeuble collectif d'habitation sis 164 rue Nationale propriété de la SCI LJFH, société civile immobilière placée en liquidation judiciaire et représentée par la SAS KOCH & Associés à Sarreguemines.

Le terrain est situé dans une zone ayant connu récemment plusieurs mouvements de terrains, à l'instar de la passerelle surplombant l'autoroute, détruite depuis peu par les services de l'Etat.

Le propriétaire du terrain étant dans l'incapacité financière de procéder à la démolition dudit immeuble, il revient alors à la collectivité territoriale de se substituer à lui.

Il a alors été proposé au liquidateur judiciaire de nous porter acquéreur des deux parcelles supportant la construction, au prix de UN euro symbolique, et ce afin de permettre de restaurer cette entrée de ville.

Par ordonnance du 23 décembre 2022, le tribunal judiciaire de Sarreguemines autorise la vente de gré à gré de l'immeuble cadastré à Freyming-Merlebach, section 26 n°54 et n°189/54 au profit de la Commune et fixe le prix de vente au prix de UN euro, conformément à l'offre ferme d'achat produite par la Ville.

La Commune s'engage par ailleurs à solliciter l'inscription d'une servitude d'inconstructibilité lors de toute cession de ces parcelles, à l'exception des constructions légères type murets, auvents, mur d'enceinte ainsi que les constructions de moins de 20m².

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 février 2023,
Où l'exposé de M. Daniel MAYER,
Après débat,
À l'unanimité,

Décide :

- de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 26 n°54 et 189/54, d'une surface totale de 504 m² supportant un immeuble condamné à la démolition par arrêté de péril n°2018/28, les frais y relatifs étant à la charge de l'acquéreur
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le compromis, l'acte authentique et toutes les pièces y relatives ainsi que toute autorisation d'urbanisme y relative le cas échéant

12. Accord de principe visant la cession des parcelles section 26 n°54 et 189/54, supportant

actuellement l'immeuble sis 164 rue Nationale

La Commune a délibéré en faveur de l'acquisition des parcelles section 26 n°54 et 189/54 d'une surface totale de 504 m², supportant un immeuble voué à la démolition par arrêté municipal n°2018/28 du 16 mai 2018 portant péril ordinaire et propriété de la SCI LJFH, société civile immobilière placée en liquidation judiciaire et représentée par la SAS KOCH & Associés à Sarreguemines.

Les travaux incombant légalement à la Commune, il est proposé de revendre ces parcelles après démolition à M. D'ANGELANTONIO Robert, propriétaire du restaurant attendant « Pizza d'Angel », celui-ci ayant pour projet de créer une terrasse desservant son établissement sur ces parcelles et de participer ainsi à l'amélioration de l'entrée de ville.

Conformément à la délibération portant acquisition des parcelles propriété de la SCI LJFH, il y a lieu de constituer une servitude d'inconstructibilité sur ces parcelles, à l'exception des constructions légères type murets, auvents, mur d'enceinte ainsi que les constructions de moins de 20m², au bénéfice de la Commune.

Par ailleurs, M. D'ANGELANTONIO Robert s'engage à crépir le mur affecté par la démolition dans un délai d'un an à compter de l'acquisition à son bénéfice des parcelles section 26 n°54 et 189/54. Passé ce délai, la Commune pourra faire réaliser ces travaux à ses frais.

Par ailleurs, M. D'ANGELANTONIO procédera également à l'acquisition des parcelles section 26 n°236 et 282 d'une surface totale de 162 m², ancien chemin communal aboutissant à la passerelle qui menait à la cité belle roche en surplombant l'autoroute et récemment démolie par les services de l'Etat. Ces parcelles constituent aujourd'hui une impasse et ne présentent plus aucun intérêt, que ce soit pour la Commune ou les habitants.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 février 2023,
Oùï l'exposé de M. Daniel MAYER,
À l'unanimité,

Décide :

- De céder moyennant le prix de 10 500 € les parcelles section 26 n°54, 189/54, 236 et 282 d'une surface totale de 666 m² à M. D'ANGELANTONIO Robert, ou toute personne physique ou morale qu'il se réserve de se substituer, les frais y relatifs étant à la charge de l'acquéreur,
- De constituer les servitudes mentionnées ci-dessus, à savoir de grever le bien d'une servitude d'inconstructibilité sur ces parcelles, à l'exception des constructions légères type murets, auvents, mur d'enceinte ainsi que les constructions de moins de 20m², au bénéfice de la Commune et de prévoir l'obligation pour l'acquéreur de rénover le pignon affecté par la démolition dans le délai d'un an,

- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le compromis, l'acte authentique et toutes les pièces y relatives, ainsi qu'à constituer les servitudes mentionnées ci-dessus

20230227-13

13. Inscription de servitudes relatives à la cession du centre administratif sis 106 rue Poincaré - Complément de la délibération du 26 septembre 2022 point 18

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 point 12,
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 point 18,

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 février 2023,
Où l'exposé de M. Daniel MAYER,
À l'unanimité,

Décide :

- de compléter la délibération du 26 septembre 2022, point 18, en autorisant la constitution des servitudes ci-dessous définies, sans indemnité de part et d'autre,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout acte comportant ces constitutions de servitudes,

Nature de la servitude

1/ Servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures à pieds et avec tous véhicules.

2/ Servitude de passage de divers réseaux

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines.

Désignations des biens

Fonds dominant

Propriétaire :

SCI 7MF2

Désignation :

A FREYMING-MERLEBACH (MOSELLE) 57800 106 Avenue Poincaré,
Un ensemble immobilier à usage mixte d'habitation et professionnel
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
2	501	Rue principale	00 ha 06 a 47 ca

Fonds servant

Propriétaire :

Le fonds servant appartient à COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH en pleine propriété.

Désignation :

A FREYMING-MERLEBACH (MOSELLE) 57800 106 Avenue Poincaré,

Les biens immobiliers non bâtis

Figurant ainsi au cadastre :

Propriétaire :

Le fonds servant appartient à COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH en pleine propriété.

Désignation :

A FREYMING-MERLEBACH (MOSELLE) 57800 106 Avenue Poincaré,

Les biens immobiliers non bâtis

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
2	502	Rue principale	00 ha 02 a 08 ca
2	503	Rue principale	00 ha 03 a 46 ca

Indemnité

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

Modalités d'exercice de la servitude

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement concernant la parcelle 503 sur la partie de la parcelle située entre la voirie communale et la parcelle 501 représentant une partie de l'entrée du bâtiment cédé.

Pour la parcelle 502 , sur toute l'emprise de ladite parcelle.

Son emprise est figurée au plan annexé approuvé par les parties.

Concernant la servitude de passage

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Les frais de réalisation de ce passage seront à la charge du propriétaire du FONDS SERVANT.

Le propriétaire du fonds SERVANT entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et

les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

Concernant la servitude de passage de réseaux

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

3/ Servitude d'accrochage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, une servitude d'accrochage s'agissant des ouvrages publics électriques accrochés au pignon surplombant les parcelles qui demeurent la propriété de la commune et dont l'enlèvement est impossible.

L'ACQUEREUR est pleinement informé de cette situation et s'engage à maintenir en place du fait de cette servitude ces ouvrages.

Les parties exposent également que de convention expresse, deux réverbères dépendant de l'éclairage public demeureront sur la parcelle cédée cadastrée 501.

L'ACQUEREUR en est parfaitement informé et s'engage à maintenir ces deux réverbères et à y laisser l'accès à la Commune dès lors que celle-ci l'aura informé au préalable de son intervention.

Les PARTIES précisent également que dès avant les présentes, la Commune a fait retirer des câbles présents sur la façade du bien ainsi qu'un système de vidéo-surveillance ce que l'ACQUEREUR reconnaît pour avoir pu le constater par lui-même dès avant les présentes.

Désignations des biens

Fonds dominant

Propriétaire :

Le fonds appartient à COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH en pleine propriété.

Désignation :

A FREYMING-MERLEBACH (MOSELLE) 57800 106 Avenue Poincaré,

Les biens immobiliers non bâtis

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
2	502	Rue principale	00 ha 02 a 08 ca
2	503	Rue principale	00 ha 03 a 46 ca

Fonds servant

Propriétaire :

SCI 7MF2

Désignation :

A FREYMING-MERLEBACH (MOSELLE) 57800 106 Avenue Poincaré,

Un ensemble immobilier à usage mixte d'habitation et professionnel

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
2	501	Rue principale	00 ha 06 a 47 ca

Modalités d'exercice de la servitude

Ce droit d'accrochage profitera à la commune pour les besoins du maintien de l'éclairage public.

Toute modification de l'emplacement de l'accrochage sera réalisé en accord avec le propriétaire du fonds servant dans le but de ne pas détériorer le bien cédé aux présentes.

La Commune entretiendra à ses frais exclusifs les éléments accrochés.

Le défaut ou le manque d'entretien la rendra responsable de tous dommages intervenus sur le bien suite à ce manquement.

L'utilisation ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds.

20230227-14

14. Petites villes de demain – Convention valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) – Accord de principe

En date du 18 juin 2021, la convention d'engagement correspondant au programme national Petites Villes de Demain a été signée entre la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, les trois Villes engagées dans le programme (Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller) et leurs partenaires (Etat, Région Grand Est, Banque des Territoires, Département de la Moselle).

Cet accord mène à la réalisation d'une convention valant Opération de Revitalisation du Territoire à cosigner au plus tard le 18 juin 2023 et permettant d'engager la phase opérationnelle du programme.

La rédaction de cet acte nécessite encore des ajustements qui seront détaillés lors d'une prochaine séance du conseil municipal. A ce stade, il est cependant indispensable de prononcer un accord de principe.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 février 2023,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER,

À l'unanimité,

Décide :

- De prononcer un accord de principe quant à la convention ci-annexée valant ORT dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout acte et toute pièce y relatif

20230227-15

15. Subvention exceptionnelle pour le projet « jardin gourmand » - école primaire Saint-Exupéry

M^{me} Francine KOCHEMS informe qu'une demande de subvention a été sollicitée pour le projet « jardin gourmand ». Cinq classes élémentaires de l'école participent au projet. Il s'agit de créer un lieu de cohabitation avec les insectes grâce à la création de 5 zones différentes aux abords de l'école.

Le montant du projet s'élève à 4 210€, et 80% de ce montant est pris en charge par la Région. Il reste donc 842€ à financer.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 février 2023,
Où l'exposé de M^{me} Francine KOCHEMS, adjointe et rapporteure,
Après débat,
À l'unanimité,

Décide de financer ce projet en versant une subvention exceptionnelle de **842€** à l'école.

20230227-16

16. Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres – Désignation de délégués titulaires

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :
Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu la délibération 25 mai 2020, point 12,

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au vote au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Aussi, il est proposé de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 27 février 2023,

Ouï l'exposé de M^{me} Francine KOCHEMS,

Décide d'élire par un vote à main levée des délégués titulaires en remplacement de M^{me} Christiane RESNIK, M^{me} KUHNEN Liliane et M. LANG Philippe

Sont élus à l'unanimité M^{me} FLAUSSE Marie-Anne, M^{me} SENER Neslihan et M^{me} MESSAFRI Sabrina.

Pour rappel, font partie du conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres :

- M^{me} KOCHEMS Francine
- M^{me} KARAS Josette
- M. PAUL Jean-Marie
- M. ITTEL Armand

20230227-17

17. Versement d'une subvention à l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH) pour les animations sportives, récréatives et culturelles – Année 2022

Dans le cadre de ses missions, l'ASBH propose des actions, des animations dans le domaine sportif, récréatif et culturel. Elle assure notamment la gestion et l'organisation :

- des activités durant les petites et grandes vacances scolaires
- des activités périscolaires
- des ateliers jeunes
- des ALSH
- des séjours enfants et adolescents

Elle organise les formations au BAFA et BAFD et gère l'ensemble du personnel embauché pour ses activités.

Vu la délibération du 15 décembre 2021, point 29, portant adoption d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH),

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 27 février 2023,

Ouï l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide de verser à l'Action Sociale du Bassin Houiller, pour l'année 2022, une subvention d'un montant de **85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros)**.

20230227-18

18. Fonctionnement des Chantiers d'insertion - Adoption d'une convention financière à conclure avec l'Association Sociale du Bassin Houiller (ASBH)

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 février 2023,

Ouï l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention financière à conclure avec l'Action Sociale du Bassin Houiller, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention et toutes les pièces y relatives

Pour copie certifiée conforme,
Freyming-Merlebach, le 28 décembre 2023

Le Maire,
Pierre LANG

Réunion du Conseil municipal du 27 février 2023

Liste des délibérations

- 20230227-1 Approbation des comptes de gestion 2022 des Budgets principal et annexes
- 20230227-2 Approbation des comptes administratifs 2022 des Budgets principal et annexes
- 20230227-3 Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget principal
- 20230227-4 Rapport d'orientation budgétaire
- 20230227-5 Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004
- 20230227-6 Tableau des emplois – Modifications
- 20230227-7 Personnel communal – Prestations d'action sociale – Mise en place du dispositif d'attribution de titres-restaurant
- 20230227-8 Création d'une activité accessoire – Domaine des Affaires Sociales
- 20230227-9 Enfouissement des réseaux secs impasse des Alouettes – Adoption de la convention à conclure avec Orange
- 20230227-10 Acquisition d'un local commercial sis 2 rue de Forbach section 16 parcelle 100
- 20230227-11 Acquisition des parcelles section 26 n°54 et 189/54
- 20230227-12 Vente des parcelles section 26 n°54 et 189/54 à M. D'ANGELANTONIO Robert
- 20230227-13 Inscription de servitudes relatives à la cession du centre administratif sis 106 rue Poincaré - Complément de la délibération du 26 septembre 2022 point 18
- 20230227-14 Petites villes de demain – Convention valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) – Accord de principe
- 20230227-15 Subvention exceptionnelle pour le projet « jardin gourmand » - école primaire Saint-Exupéry
- 20230227-16 Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres – Désignation de délégués titulaires
- 20230227-17 Versement d'une subvention à l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH) pour les animations sportives, récréatives et culturelles – Année 2022
- 20230227-18 Fonctionnement des Chantiers d'insertion - Adoption d'une convention financière à conclure avec l'Association Sociale du Bassin Houiller (ASBH)

ANNEXES

1. Rapport d'orientation budgétaire (point n°4)
2. Enfouissement des réseaux secs impasse des Alouettes – Adoption de la convention conclue avec Orange (point n°9)
3. Petites villes de demain – Convention valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) – Accord de principe – Convention (point n°14)
4. Versement d'une subvention à l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH) pour les animations sportives, récréatives et culturelles – Année 2022 – Convention (point n°17)
5. Fonctionnement des Chantiers d'insertion - Adoption d'une convention financière à conclure avec l'Association Sociale du Bassin Houiller (ASBH) (point n°18)



Ville de FREYMING-MERLEBACH

RAPPORT

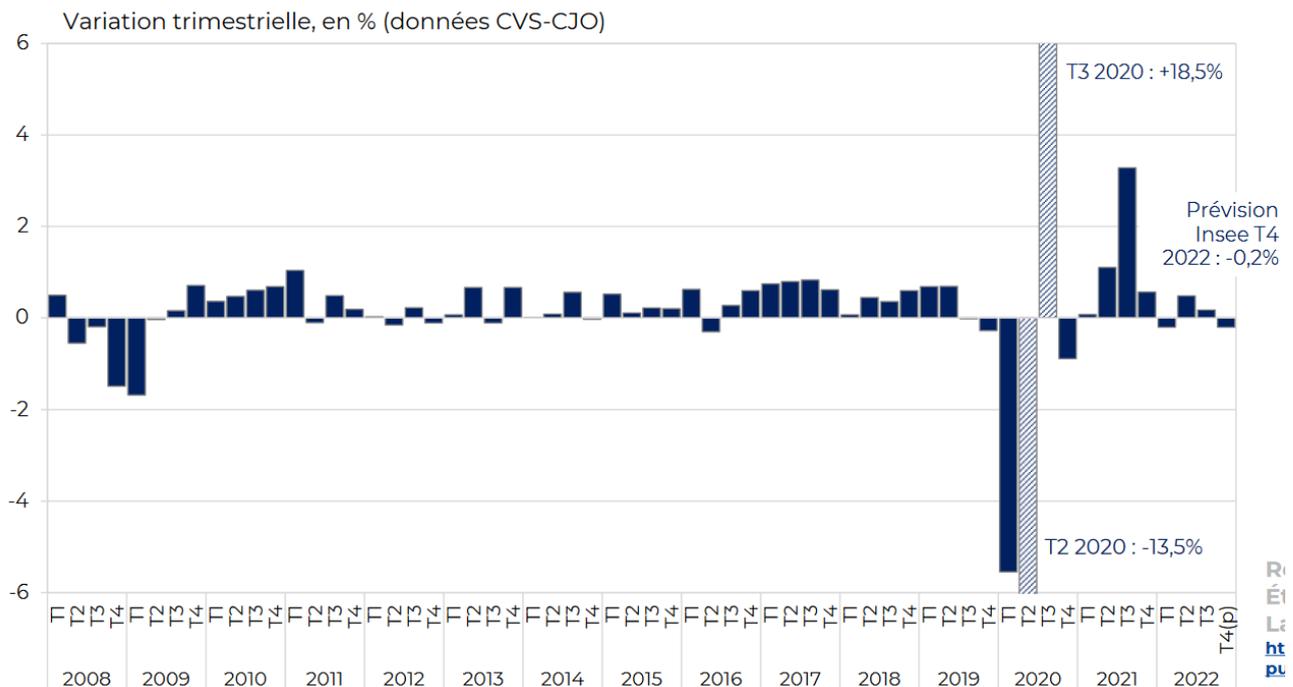
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Année 2023

CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

L'année 2022 caractérisée par un choc géopolitique majeur ainsi qu'une crise énergétique

Évolution du PIB français

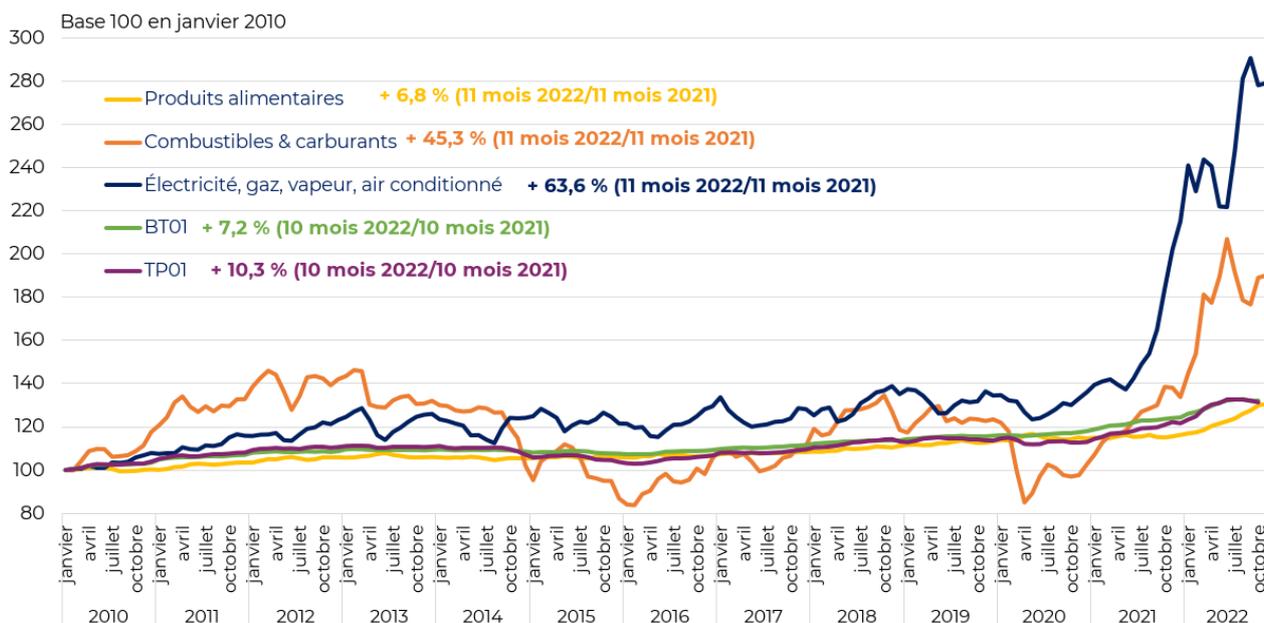


L'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine ainsi qu'une crise énergétique. Il en est résulté une envolée de l'inflation qui a conduit à un resserrement monétaire forcé. En effet, l'invasion russe en Ukraine a également participé à assombrir les prestations économiques en entraînant une forte augmentation du prix des matières premières, des tensions d'approvisionnement et une hausse de l'incertitude. Deux facteurs ont cependant permis d'amortir jusqu'ici les effets négatifs de ces chocs. Outre-Atlantique, les ménages ont continué à consommer en puisant dans l'épargne accumulée lors de la crise Covid. En revanche, en Europe, les gouvernements ont tenté de limiter l'impact de la crise énergétique sur les ménages et les entreprises par diverses mesures, pour un montant total d'environ 600 Md€, soit près de 4 points du PIB.

Des pressions inflationnistes qui semblent se tempérer

Le prix des matières premières reste globalement sensiblement plus élevé qu'avant la crise sanitaire. Cependant, il faut noter la récente baisse après une augmentation spectaculaire des prix du gaz. Ce qui a créé une sorte d' « effet prix ». Notamment, le coût du transport maritime qui se rapproche des niveaux de 2019 après avoir été multiplié par 5. Il y a également un effet positif sur la production de certains secteurs (par exemple le secteur automobile en Europe qui souffrait d'une pénurie de certaines composantes électroniques). Nous pouvons donc affirmer que le pic d'inflation est derrière nous (sauf nouveau choc externe), ce qui est une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des ménages.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Les indicateurs économiques montrent toujours une certaine résilience

Les indices de climat des affaires se sont même légèrement améliorés en zone euro fin 2022. Il reste que les effets du resserrement monétaire en cours et de son corolaire qui est la remontée spectaculaire des taux longs, sont à venir. Aux Etats-Unis, le marché immobilier montre déjà des signes évidents d'affaiblissement.

Dans une note de conjoncture rendue publique le 21 septembre dernier, la Banque postale s'inquiète d'une dégradation des capacités d'autofinancement des collectivités locales, en particulier des communes. L'épargne des communes pourrait ainsi reculer de plus de 10% en 2023, du fait notamment de l'augmentation du coût de l'énergie, de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+3,5% depuis le 1^{er} juillet dernier) et des reclassements des grilles

indiciaires.

Un projet loi de finances pour 2023 qui protège le pouvoir d'achat des Français

Le projet de loi de finances 2023 comporte 4 axes principaux :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique
- Financer de manière massive les missions régaliennes de l'état
- Préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation
- Maîtriser la dépense publique

Art. 113 et 181 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

	2022	2023
Bouclier tarifaire Électricité	<p>1^{er} février 2022 – 1^{er} février 2023</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne</p> <p>arrêtés parus au Journal officiel du 30 janvier 2022</p>	<p>1^{er} février 2023 – « fin 2023 »</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +15 % en moyenne</p> <p>Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</p>
	<p><u>Collectivités bénéficiaires</u> : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.</p>	
Amortisseur électrique		<p>1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023</p> <p>Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/ MWh (plafond à 500 €/ MWh)</p> <p>Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</p> <p>1 Md€ d'aide aux collectivités</p>
	<p><u>Collectivités bénéficiaires</u> : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné : un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible dans le Décret afférent.</p>	

SITUATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022

Compte administratif 2022

		DEPENSES	RECETTES	Résultat / Solde
Réalizations de l'exercice	Section de Fonctionnement	10 927 827,30	13 267 847,23	
	Section d'Investissement	2 962 143,51	4 619 517,45	
Reports de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	0,00	1 247 668,23	3 587 688,16
	Section d'Investissement	1 255 602,85	0,00	401 771,09
Restes à réaliser à reporter en 2023	Section d'Investissement	2 087 649,92	179 934,93	-1 907 714,99
Résultats cumulés	Section de Fonctionnement	10 927 827,30	14 515 515,46	3 587 688,16
	Section d'Investissement	6 305 396,28	4 799 452,38	-1 505 943,90
	Total cumulé	17 233 223,58	19 314 967,84	2 081 744,26

Taux de réalisation :

Dépenses réelles de fonctionnement = 99,81 %
Prévisions budgétaires

Recettes réelles de fonctionnement = 102,80 %
Prévisions budgétaires

Exécution du Budget principal 2022

Mouvements réels

Chap.	Libellé	DÉPENSES RÉELLES			
		2019	2020	2021	2022
011	Dépenses à caractère général	2 071 915	2 167 554	2 164 603	2 375 095
012	Charges de personnel	5 457 382	5 253 774	5 545 333	5 691 174
65	Autres charges de gestion courante	1 874 747	1 851 445	1 949 053	1 955 196
66	Charges financières	138 942	111 174	90 215	72 838
67	Charges exceptionnelles	70 375	47 709	13 529	39 988
	Total	9 613 361	9 434 256	9 762 733	10 134 291

Chap.	Libellé	RECETTES RÉELLES			
		2019	2020	2021	2022
013	Atténuations de charges	10 850	89 466	30 731	66 256
70	Produits des services, dom. et ventes div.	221 270	224 335	281 004	305 624
73	Impôts et taxes	5 856 182	5 869 257	6 504 395	6 670 784
74	Dotations et participations	6 366 185	6 394 124	6 024 973	6 041 486
75	Autres produits de gestion courante	13 488	43 256	37 286	31 256
76	Produits financiers		114	111	
77	Produits exceptionnels	221 656	295 960	234 529	103 923
	Total	12 689 631	12 916 512	13 113 029	13 219 329

Epargne brute **3 076 270** **3 482 256** **3 350 296** **3 085 038**

La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (respectivement 13 219 329 € et 10 134 291€) dégage un excédent de 3 085 038 € (épargne brute).

La section d'investissement est déficitaire de 962 837 € (dépenses réelles : 2 962 144 €, recettes réelles : 3 924 981 €).

Mouvements d'ordre

Ils sont constitués des écritures relatives aux dotations aux amortissements ainsi qu'aux plus ou moins-values consécutives aux opérations de cessions.

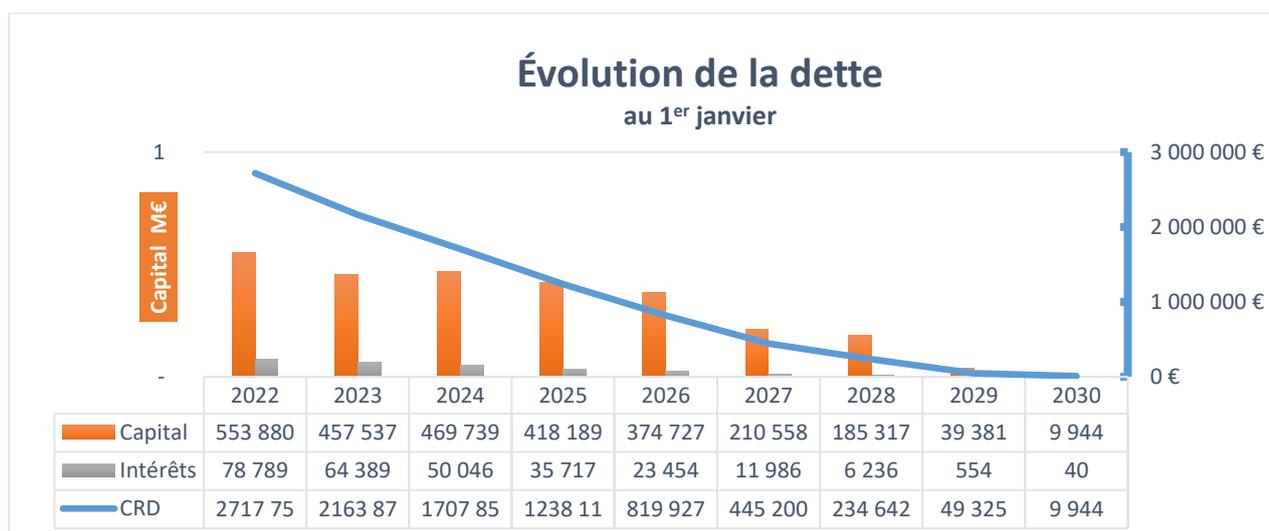
Ils s'équilibrent en recettes et dépenses :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	657 645 €	
Investissement		657 645 €
Total :	657 645 €	657 645 €

Budget total

En y ajoutant les reports de l'année précédente, excédentaire de 1 247 668 € et déficitaire de 1 255 603 € en section d'investissement, et en tenant compte des restes à réaliser d'investissements, en dépenses de 2 087 650 € et en recettes de 179 935 €, l'exercice 2022 se solde par un **excédent global de 2 081 744 €**.

Dettes



L'encours de la dette de la Ville continue de diminuer suite au remboursement de l'annuité en capital s'élevant, en 2023, à 457 537 €.

Évolution de l'encours de la dette de la Ville

Encours de la dette au 31 décembre	CRD (en €)
2018	4 832 082
2019	4 006 217
2020	3 341 005
2021	2 717 757
2022	2 163 876



CRD : Capital Restant Dû

Structure de la dette au 31 décembre 2022

- Répartition par taux :

	Nombre	CRD (€)	
Emprunts à taux fixes	7	2 088 024	96,5 %
Emprunts à taux variables	1	75 852	3,5 %
Total :	8	2 163 876	100 %

- Répartition par établissements bancaires :

Etablissements bancaires	Nombre		CRD (€)	
Groupe Crédit Mutuel	2	25,0%	735 952	34,0%
Caisse d'Épargne	2	25,0%	609 646	28,2%
Arkea Banque	1	12,5%	378 000	17,5%
Caisse Française de Financement local	2	25,0%	128 507	5,9%
Caisse des Dépôts	1	12,5%	312 071	14,4%
Total :	8	100%	2 163 876	100%

Trésorerie

Situation de trésorerie au 31/12/2022 : + 4 192 033 €

ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ÉTAT DU PERSONNEL

Structure des effectifs

Structure des effectifs au 1 ^{er} janvier 2023										
Filières	Nombre d'agents				Statut			Genre		
	A	B	C	TOTAL	Titulaires	Contractuels	TOTAL	F	H	TOTAL
Administrative	7	4	26	37	23	14	37	30	7	37
Technique	3	2	69	74	48	26	74	14	60	74
Sociale	0	0	12	12	5	7	12	12	0	12
Animation	0	0	2	2	0	2	2	1	1	2
Sportive	0	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Police Municipale	0	0	5	5	5	0	5	0	5	5
TOTAL	10	7	114	131	82	49	131	58	73	131
En %	8%	5%	87%	100%	63%	37%	100%	44%	56%	100%

Les personnels de la catégorie C (87%), représentent un effectif important au regard des deux autres catégories. Les agents contractuels représentent 37% du total de l'effectif, contre 32% en 2022, soit + 5%. La collectivité compte 56% d'hommes et 44% de femmes (contre 41% en 2022, soit une augmentation de + 3%). On observe également que les filières administrative et sociale sont majoritairement représentées par les femmes alors que les filières techniques et de police municipale le sont par les hommes.

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

S'agissant des emplois permanents, chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement, transformation pour adaptation aux évolutions des missions ou suppression du poste).

Rémunérations

Rémunérations brutes*	Année 2021	Année 2022	Evolution 2022/2021
Titulaires			
Traitements indiciaires	2 242 561.74	2 067 520.47	-175 041.27
Nouvelles bonifications indiciaires	24 752.55	21 232.27	-3 520.28
Régimes indemnitaires	686 017.78	664 902.67	-21 115.11
Heures supplémentaires	60 012.06	77 201.54	17 189.48
Contractuels			
Traitements indiciaires	697 350.14	802 268.48	104 918.34
Régimes indemnitaires	172 415.71	226 600.93	54 185.22
Heures supplémentaires	15 185.02	24 343.80	9 158.78

**hors SFT et hors participation employeur à la protection sociale des agents en Euros*

Les heures supplémentaires connaissent une augmentation en raison de la participation de certains agents à l'entretien renforcé en matière d'hygiène dans les écoles compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID, d'une part, et à la participation des agents aux opérations électorales, d'autre part. Le recours aux agents contractuels est en essor alors que le poste des fonctionnaires connaît une diminution.

Avantages en nature : Les avantages en nature concernent uniquement les logements de fonction :

Trois logements attribués par nécessité absolue de service et un logement pour convention d'occupation précaire avec astreinte.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2023, les prévisions en dépenses de personnel tendent vers la hausse par rapport à 2022. Cette hausse s'explique notamment par la mise en place du dispositif des titres-restaurants en direction des personnels ainsi que par l'impact de l'évolution du point de 3.5 % (débuté au 1er juillet 2022) et le glissement vieillesse et technicité.

Durée effective du travail

La Ville de Freyming-Merlebach applique le protocole d'accord portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. Ainsi, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Trois cycles de travail hebdomadaires sont mis en place à savoir 35 heures, 36 heures et 37 heures. Pour les deux derniers cycles, des jours de réduction du temps de travail sont attribués. Il convient de préciser que des aménagements d'horaires sont prévus notamment pour les policiers municipaux afin de répondre aux besoins de la population. Une annualisation du temps de travail est également appliquée aux personnels affectés dans les écoles maternelles.

ORIENTATIONS 2023

Contexte local

Comme la plupart des communes, Freyming-Merlebach subit l'impact de l'inflation du coût de l'énergie (gaz, électricité, carburants) ainsi que des prix des matériaux et autres fournitures. Parallèlement, la Commune doit intégrer dans ses charges de fonctionnement les effets de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5%.

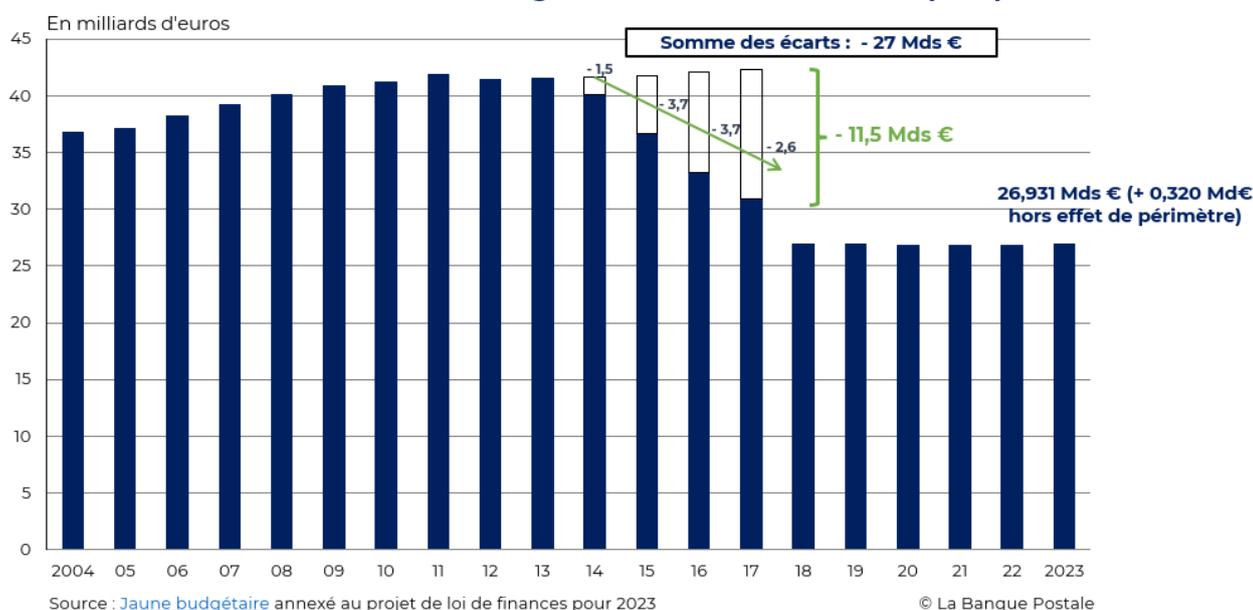
La section de fonctionnement

Recettes

Principaux facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement :

- La Dotation Globale de Fonctionnement au titre du redressement des comptes publics confirmée
Son montant ne diminue plus depuis 2018 et reste stable à 26,931 milliards €.

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Montant de dotation forfaitaire attendu pour la commune : environ 2 626 770 €

- La Dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP assure une redistribution des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Son montant est maintenu à 1 Md€ et figé pour les années à venir. Ainsi, le montant à percevoir en 2023 devrait être au moins égal à celui perçu en 2022, soit 286 843 €.

➤ Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale

Le montant perçu en 2023 par la Commune, revalorisé, devrait être supérieur à celui de 2022, soit au moins 2 754 152 €.

➤ Baisse de 0,2 % des taux d'imposition au niveau communal

Rappel des taux 2022

Taxe sur le Foncier Bâti : 30,73 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti : 63,41 %

➤ Pour rappel : réforme de la fiscalité locale

Pour les communes, la perte de recettes qui résulte de **la suppression progressive de la taxe d'habitation** sur les résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En effet, la loi de finances pour 2020 a prévu la compensation intégrale, à partir de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert correspond au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application du coefficient correcteur.

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après réforme. S'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'il est inférieur à 1, la commune est surcompensée. Le coefficient correcteur a été calculé à 1,227430 en 2022 pour la commune.

Le calendrier des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les bases et les taux

Effets sur les :	2022	2023 (suppression de la THRP pour le contribuable)
Bases des communes		
Politique d'abattement et d'exonération	TFPB Délib. possible	Délib. possible
	TH Gel abattement	Pas d'abattement sur la THRS
Revalorisation forfaitaire	TFPB 3,4% (évol. IPCH nov n/nov n-1)	7,1% (évol. IPCH nov n/nov n-1)
	TH Gel THRP 3,4% THRS	7,1% (pour THRS/THLV) (évol. IPCH nov n/nov n-1)
Taux des communes		
TFPB	Variation possible	Variation possible
TH	Gel	Variation possible THRS/THLV

Le montant de taxes foncières attendu pour la commune en 2023 sera augmenté par rapport à 2022 proportionnellement à la revalorisation des valeurs locatives basée sur l'évolution de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) qui augmente de 7,1 %.

Par ailleurs, la Communauté de Communes versera à la Ville la somme de 1 444 196 € correspondant à l'attribution de compensation.

Le montant de la dotation de solidarité sera de 111 273 €.

Dépenses

On constate une augmentation sensible des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 (10 134 291 €) par rapport à 2021 (9 762 733 €).

Dépenses internes

La hausse des dépenses de fonctionnement prévue pour 2023 s'observe principalement sur le chapitre des charges de personnel. Cette augmentation, attendue, s'explique notamment par la mise en place du dispositif des titres-restaurants en direction des personnels ainsi que par l'impact de l'évolution du point d'indice de 3.5 % (débuté au 1er juillet 2022) et le glissement vieillesse et technicité.

Le montant de remboursement des intérêts de la dette se verra diminué de quelque 25 000 € par rapport à 2022. Un remboursement est prévu pour environ 65 000 € en 2023.

Dépenses externes

Une aide importante sous forme de subventions continuera d'être apportée aux associations de la Ville après examen rigoureux des demandes. Naturellement, le CCAS verra ses crédits très importants des dernières années reconduits et ajustés en cas de besoin.

Par ailleurs, la Commune devra faire face à la gestion du foyer social Place de Paris dans un contexte particulier dans la mesure où ce foyer faisait jusqu'à présent l'objet d'une convention de gestion et d'animation tripartite (villes de Freyming-Merlebach/Hombourg-Haut et ASBH). La ville de Hombourg-Haut a dénoncé cette convention avec date d'effet au 31 juillet 2023, laissant à la charge de la commune de Freyming-Merlebach l'entière gestion de ce foyer.

En outre, l'augmentation des dépenses énergétiques (gaz, électricité et carburant) impactera considérablement les frais de fonctionnement de nos bâtiments communaux.

Une prévision des dépenses :

	GAZ ET CHAUFFAGE URBAIN	ELECTRICITE
2022	323 000 €	396 000 €
2023 (Prévisions)	730 000 €	870 000 €

Compte tenu de qui précède, l'**autofinancement prévisionnel** dégagé au profit de la section d'investissement pourra raisonnablement atteindre les **3 100 000 €** cette année.

La section d'investissement

Travaux et équipements

L'année 2023 verra la poursuite et l'**achèvement des programmes** en cours ou engagés à la fin de l'exercice 2022, tels que :

- l'enfouissement des réseaux dans les rues de la Merle, rue de la Frontière, rue de la forêt
- poursuite de remplacement des luminaires conventionnels par des luminaires avec ampoules LED

S'y rajouteront de **nouvelles opérations** parmi lesquelles figurent principalement :

- l'enfouissement des réseaux programme 2023, ainsi que divers travaux routiers
- études concernant la piste d'athlétisme synthétique au stade Potier ainsi que l'installation d'un gazon synthétique au stade Potier
- travaux d'aménagement du parking Vouters pour accueillir certaines manifestations de la ville (fête de la République)
- médiathèque – Animation façade LED

Remarque :

Un effort particulier est à relever cette année concernant l'éclairage public. En effet, l'installation de 80 horloges astronomiques sur les armoires électriques pour pouvoir programmer l'extinction des différents lampadaires à distance a eu lieu. Il y aura également une poursuite du programme de remplacement des anciens luminaires ainsi que le remplacement d'ampoules au sodium par des LED.

Freyning-Merlebach poursuit des études en vue de réduire les dépenses énergétiques des bâtiments publics. En effet, l'éclairage public de la ville est assuré par plus de 2 500 luminaires. Des investissements ont été réalisés ces dernières années en vue de réduire la consommation d'électricité.

Des investissements tout aussi importants ont eu lieu ces dernières années concernant le chauffage et l'isolation des bâtiments (construction nouvelle mairie, rénovation énergétique de certains bâtiments (CFA, Médiathèque).

Dernièrement, avec un chantier en cours au conservatoire de musique (isolation comble, rénovation station chauffage urbain, remplacement anciennes fenêtre, pilotage de chaufferie...).

Par ailleurs, la ville entend poursuivre la mise aux normes PMR des bâtiments communaux.

Le programme d'aménagement paysager des cimetières de la Ville sera poursuivi et les équipements funéraires feront l'objet d'une attention particulière avec des investissements nécessaires à leur bon fonctionnement.

Il faut également noter la poursuite des études de requalification du site Vouters dans l'objectif de créer une nouvelle salle des fêtes communale, ce projet associant la CCFM pour la partie du bâtiment des bains douches.

Le programme d'étude de redynamisation du centre-ville via Petite Ville de Demain permettra de travailler sur la restructuration du quartier des Alliés.

Recettes

En plus du prélèvement sur la section de fonctionnement de l'ordre de 3 000 000 € et de la dotation aux amortissements d'environ 650 000 €, signalons notamment comme recettes :

- La dotation nationale de péréquation : Le montant de la DNP en 2022 était de 250 000 €
- La dotation de solidarité urbaine : Le montant en 2022 était de 2 600 000 €

Les recettes résiduelles (Taxe d'Aménagement, amendes de police) sont estimées à quelque 30 000 €.

Pour l'exercice 2023, compte tenu des investissements envisagés et pour atteindre le nécessaire équilibre budgétaire de la section d'investissement, l'inscription d'un nouvel emprunt budgétaire ne devrait pas être nécessaire.

Dans le cadre des projets d'investissements, la Commune sollicite également des subventions au titre de la DETR, DSIL ainsi que le Fonds Verts, nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités plus spécifiquement dédié à l'aide à la transition écologique, la performance environnementale et l'amélioration du cadre de vie.

Budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres

Situation à la clôture de l'exercice 2022

		DEPENSES	RECETTES	Résultat / Solde
Réalizations de l'exercice	Section d'Exploitation	32 478,26	24 326,19	
	Section d'Investissement		10 054,02	
Reports de l'exercice 2021	Section d'Exploitation	0,00	18 201,31	10 049,24
	Section d'Investissement	0,00	63 544,21	73 598,23
Restes à réaliser à reporter en 2023	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés	Section d'Exploitation	32 478,26	42 527,50	10 049,24
	Section d'Investissement	0,00	73 598,23	73 598,23
	Total cumulé	32 478,26	116 125,73	83 647,47

La **section d'exploitation**, compte tenu du report excédentaire de 18 201,31 € de l'exercice 2021, laisse apparaître un excédent global de 10 049,24€.

La **section d'investissement**, avec une recette correspondant aux amortissements de 10 054,02 €, augmentées des 63 544,21 € d'excédent reporté de l'année précédente, se solde par un résultat positif de 73 598,23 €.

Soit un résultat excédentaire global de 83 647,47 €.

Prévisions budgétaires 2023 :

Les excédents seront respectivement repris au Budget primitif 2023 aux articles 002 – « Excédent d'exploitation reporté N-1 (10 049,24 €) » et 001 – « Solde d'exécution positif reporté N-1 » (73 598,23 €).

Compte tenu du montant important des excédents d'investissement, ceux-ci pourront faire l'objet, en partie, d'une reprise à la section d'exploitation pour être ensuite transférée au budget principal de la Ville.

Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation devraient être sensiblement identiques à celles de 2022.

Le Maire,

Pierre LANG

CONVENTION CNV-HD4-54-20-130012
RELATIVE A L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE FREYMING MERLEBACH – DPT 57

Entre les parties :

La commune de FREYMING MERLEBACH, représentée par M. Pierre LANG, Maire de la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du .../.../.....

ci-après désignée sous la dénomination "**la Collectivité**",

et

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 Issy Les Moulineaux - 380 129 866 RCS Paris, représentée par Madame Catherine VOISIN, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, dûment habilité, domicilié 73, rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq,

ci-après désignée sous la dénomination "**Orange**",

Dans la suite du présent contrat :

- le terme « **appui commun** » désigne le « *support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité* » sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- le terme « **branchement** » désigne « *l'adduction souterraine* » permettant le raccordement de/des lignes téléphoniques d'une maison individuelle ou d'un immeuble ;
- le terme « **enfouissement** » s'entend de la mise en souterrain des équipements de communications électroniques électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- la « **tranchée aménagée** » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe du Recueil des Règles Techniques ;
- les « **Installations de communications électroniques** » désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.
- le « **câblage de communications électroniques** » désigne les câbles et leurs accessoires.
- les « **équipements de communications électroniques** » comprennent les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Suite à la demande expressément formulée par la Collectivité, les deux parties décident de coordonner leurs efforts pour l'amélioration de l'environnement par effacement d'équipements de communications électroniques aériens existants.

La prise en charge partielle de ces travaux par la Collectivité ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange, mais a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants de la Collectivité.

Orange accompagne les collectivités locales en étant partenaire technique et financier pour les opérations de dissimulation de ses réseaux aériens.

Article 1 : Objet et Planning

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés :

Impasse des Alouettes à FREYMING MERLEBACH

Un plan joint délimite le périmètre géographique concerné par la présente convention.

les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
 - terminés au mois x de l'année 201x.
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
 - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de recolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique aux équipements de communications électroniques à réaliser, en souterrain ou en techniques discrètes, sur les domaines publics de la collectivité et sur les domaines privés en vue de la desserte des clients.

Sur le domaine privé, la collectivité obtient, préalablement au commencement des travaux, l'accord des propriétaires privés pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques implantés sur leurs terrains. A défaut, Orange maintiendra son implantation en aérien.

La collectivité garantit Orange contre toute action des propriétaires privés. Orange ne saurait voir sa responsabilité engagée par ces propriétaires relativement aux travaux d'enfouissement sur leurs fonds.

La présente convention est établie dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L 2224-35 du CGCT et est conforme aux domaines d'intervention de chacune des parties.

Article 3 : Modalités pratiques

3.1 Modalités de réalisation des opérations :

Les enfouissements des équipements de communications électroniques sont réalisés selon la procédure dite « d'externalisation », par laquelle l'Opérateur délègue auprès de la Collectivité les responsabilités de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. A ce titre, la Collectivité s'engage à assurer la totalité des prestations relatives à la réalisation des installations, ainsi qu'au transfert en souterrain du câblage de communications électroniques existant.

Les travaux visés par la présente convention concernent la réalisation complète de l'enfouissement des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs, conformément au règlement de voirie. Ils sont réalisés directement par le maître d'œuvre, désigné par la Collectivité, qui demande toutes les autorisations administratives nécessaires à leur réalisation.

3.2 Engagement des parties :

Les travaux sont exécutés conformément au **Protocole d'Accord** signé au préalable par la Collectivité, son/ses maître(s) d'œuvre(s) et Orange, dans le respect des dispositions prévues au projet et au **Recueil des Règles Techniques**. Le Protocole d'Accord ainsi que le Recueil des Règles Techniques feront l'objet d'une approbation expresse du maître d'œuvre retenu pour cette opération et seront intégrés dans les pièces contractuelles du marché régissant les conditions de réalisation des travaux, établi par la Collectivité.

Orange est associée au projet tant dans la phase de conception que dans celle de réception. Orange peut effectuer des visites de chantiers et faire part à la Collectivité et/ou au maître d'œuvre de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

3.3 Restrictions du périmètre des travaux :

Les installations réalisées sont spécifiques au domaine des télécommunications et ne peuvent recevoir d'autres affectations, en particulier le génie-civil est exclusivement réservé à Orange aucun autre réseau ne pourra adducter les chambres. A ce titre, la Collectivité s'assure que les trappes de chambres comportent le logo « Orange » ou « France Télécom ».

3.4 Réception des travaux :

La réception des installations de communications électroniques est effectuée de manière contradictoire entre la Collectivité et le maître d'œuvre, avec l'assistance technique d'Orange.

Cette étape fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique Génie-Civil (CCT_GC) sous réserve de remise des plans de récolement de génie-civil :

- sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier éch 200^{ème},
- précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat

La réception des équipements de communications électroniques est effectuée de manière contradictoire entre la Collectivité et le maître d'œuvre, avec l'assistance technique d'Orange.

Cette étape fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique Câblage (CCT_AC)) sous réserve de remise des plans de récolement de câblage :

- sous numérique PDF,
- diagramme des PC (type, adresse, distance SR)
- plan câblage étude certifié conforme

3.5 Matériels déposés :

Dans le cadre de la certification ISO 14000 et la protection de l'environnement, l'ensemble des matériels déposés à l'issue du nouveau raccordement des clients, sera récupéré et déposé dans les centres de récupération agréés dont la liste est fournie dans le modèle de fiche dépose (annexe à la présente convention).

Sans retour de cette fiche, dûment remplie et certifiée par le centre de récupération, l'opération ne pourra être clôturée et Orange ne procédera à aucune certification et mise en paiement des titres exécutoires adressés par la collectivité.

Article 4 : Régime de propriété

4.1 : Propriété de la tranchée aménagée

La Collectivité reste propriétaire de la tranchée aménagée. Son utilisation par Orange ne lui confère aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

4.2 : Propriété des installations

Les nouvelles installations implantées sur le domaine public deviennent propriété d'Orange, suite à leur réception définitive et signature par Orange du Certificat de Conformité Technique.

Orange demandera une permission de voirie et paiera une redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire de voirie concerné.

Dés lors, Orange assure l'exploitation et la maintenance de ces installations. Cependant, les déplacements d'installations dans les trois ans qui suivent le transfert de propriété définitif seront à la charge de la Collectivité.

Avant la date de leur réception définitive, le maître d'ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux installations pour la partie issue de la dissimulation des appuis Orange.

A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à Orange.

4.3 : Propriété du câblage.

Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

Article 5 : Raccordements ultérieurs

L'étude de dissimulation de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs de clients.

Orange procédera aux raccordements câblage des futurs clients en souterrain, à la condition que les parcelles à surbâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de dissimulation des réseaux.

Article 6 : Dispositions financières

La Collectivité assurant les responsabilités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, prendra à sa charge l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des équipements de communications électroniques. A ce titre, la Collectivité réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de leurs prestations respectives.

6.1 : caractéristiques de l'opération

- nombre d'appuis communs déposés : 3
- nombre d'appuis Orange déposés : 0
- nombre de branchements dans le périmètre de l'opération : 7
- longueur de génie-civil sur domaine public : 110

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L 2224-35 du CGCT, Orange apportera une aide financière proportionnelle au nombre d'appuis communs déposés.

Tous travaux supplémentaires à ceux projetés, et demandés par la Collectivité seront à la charge de celle-ci.

6.2 Financement

La présente convention est établie sur le modèle financier négocié entre l'AMF (Association des Maires de France) la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) et Orange et prend en compte l'arrêté « terrassement » du 8 juillet 2009.

6.2.1 répartition des prestations :

Travaux de génie-civil :

- fourniture de documentation, validation projet et réception travaux : charge à Orange
- études de réalisation : charge à la Collectivité Locale
- matériel relatif aux Installations de communications électroniques : charge à la Collectivité Locale
- pose des Installations de communications électroniques : charge à la Collectivité Locale

Travaux de câblage :

- études et réalisation : charge à la Collectivité Locale
- matériel de câblage : charge à Orange
- mise à jour documentation : charge à Orange

6.2.2 répartition financière :

Travaux de génie-civil :

- afin de faciliter la gestion des remboursements, le matériel de génie-civil (tuyaux et chambres) sera ramené à un coût forfaitaire moyen de 3,50€/ml de la longueur de génie-civil réalisée sur domaine public (à l'exclusion des parties privatives). Ce forfait intègre la compensation aux frais de TVA financés par la Collectivité.

Travaux de câblage :

- les études et réalisations du câblage sont prises en charge par Orange au prix forfaitaire de 181,50€ / raccordement auquel s'ajoute la fourniture par Orange du matériel de câblage. Ce forfait intègre la compensation aux frais de TVA financés par la Collectivité.

Nota : Compte-tenu des prestations de fourniture d'esquisse génie-civil par la CL ou son représentant, Orange ne procédera pas à la facturation des prestations fourniture de documentation, validation projet et réception travaux.

La participation d'Orange s'élèvera donc à = (3,50 € x longueur de génie-civil sur domaine public) + (181,50 € * nombre de branchements)

6.3 : règlement

Après réception des équipements de communications électroniques,

La Collectivité émettra un Titre Exécutoire à l'issue de l'opération pour un montant global de **1655.50 € Net**.

Cette participation financière n'est pas assujettie à TVA.

à l'adresse suivante :

ORANGE
CSPCF
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

Nota : Ce titre exécutoire ne pourra être adressé qu'à l'issue de la réalisation des différentes opérations, leurs conformités et la fourniture des certificats de récupération des matériels démontés conformément au protocole d'accord signé en préalable des travaux et à l'article 3.5.

6.4 : redevance d'occupation du domaine public

Orange, propriétaire des Installations en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Article 7 : Responsabilité

7.1 : dommages causés entre les signataires de la présente convention

Les dommages causés aux équipements de communications électroniques existants d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.2 : dommages causés par les tiers

Lors de dommages causés par un tiers (y compris par un autre Opérateur) aux équipements de communications électroniques objet de la présente convention, le propriétaire fera son affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

7.3 : dommages causés aux tiers

Les dommages causés aux tiers (y compris à un autre Opérateur), lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.4 : dommages causés aux clients

Les dommages causés aux clients d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.5 : dommages d'origine atmosphérique

Pour les dommages résultant de phénomènes atmosphériques exceptionnels ou relevant de cas de force majeure, Orange en assume les conséquences pour ses équipements de communications électroniques.

La Collectivité assure la remise en état de l'ouvrage souterrain commun, objet de la présente convention.

7.6 : travaux

Pour les travaux, chaque maître d'ouvrage assure les dommages subis par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers. Chacun reste responsable des malfaçons générées par la réalisation des équipements de communications électroniques qu'il construit.

Article 8 : Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumis par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Article 9 : Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique, sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 10 : Durée de la convention

La Collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour signer et retourner la présente convention à compter de la date de signature par Monsieur le Directeur d'Orange.

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 9 mois après la date de signature de la convention par la Collectivité.

Article 11 : Résiliation

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 12 : Modification de la convention

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

Article 13 : Confidentialité

La Collectivité s'engage à ne pas communiquer et/ou divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission d'exécution du présent contrat.

La Collectivité s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part à prendre de manière générale toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. A l'issue de la présente convention pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire l'ensemble des informations, documents et données visés ci-dessus

Article 14 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte,

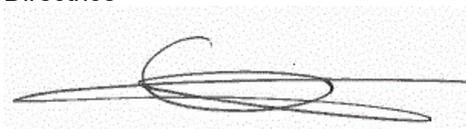
- la Collectivité fait élection de domicile à sa Mairie ou son siège,
- Orange fait élection de domicile au siège de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, 73, rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq.

Fait en deux exemplaires comprenant chacun 6 pages, sans renvoi ni mot nul.

Vandoeuvre, le Lundi 26 Décembre 2022

FREYMING MERLEBACH, le

Pour Orange
Po Catherine VOISIN
Directrice



Pour la Collectivité
Pierre LANG
Maire de la commune

Olivier BUCHER
Responsable Collectivités Locales
Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche Comté



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour les communes de
Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et
Farébersviller

Valant Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

ENTRE

La Commune de FREYMING-MERLEBACH,

Représentée par Monsieur Daniel MAYER, Troisième Adjoint au Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

La Commune de HOMBURG-HAUT,

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent MULLER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

La Commune de FAREBERSVILLER,

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent KLEINHENTZ, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,

Représentée par son Président, Monsieur Pierre LANG, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet de la Moselle, Monsieur Laurent TOUVET,

L'Agence Nationale de l'Habitat,

Représentée par Madame Maud BADUEL, Déléguée Adjointe de l'ANAH en Moselle,

Les Partenaires,

La Banque des Territoires,

Représentée par Madame Magali DEBATTE, Directrice Régionale Grand Est,

Le Conseil Régional du Grand Est,

Représenté par Monsieur Franck LEROY, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n°23CP-XXX en date du 26 mai 2023

Le Conseil Départemental de la Moselle,

Représenté par Monsieur Patrick WEITEN, son Président,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Cette convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le PTRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés, ainsi que les engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026.

Les communes de Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Farébersviller, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 18 juin 2021.

1.1 Présentation du territoire signataire

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH est une structure intercommunale issue du DISTRICT du même nom. Créé par arrêté préfectoral du 28 avril 1975, le District regroupe au départ les sept communes de FREYMING – MERLEBACH, SEINGBOUSE, BETTING, CAPPEL, GUENVILLER, HOSTE ET BARST.

L'élargissement de son périmètre se fera avec l'accueil successif en 1989 de la commune de FAREBERSVILLER et en 1990 des communes de HENRIVILLE et BENING LES SAINT AVOLD. Avec l'intégration de ces dernières communes le périmètre de la communauté devient identique à celui du canton de Freyming – Merlebach.

Par arrêté préfectoral du 03 décembre 2001 le DISTRICT se transforme en communauté de communes et devient la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING – MERLEBACH.

Le 14 novembre 2003, la commune de HOMBOURG-HAUT adhère à la communauté dessinant ainsi les contours actuels de la structure qui compte à présent 11 communes pour une population totale de 31 541 habitants (Insee 2019).

Située à 30 minutes de Metz et à 15 minutes de Sarrebruck, l'intercommunalité de Freyming-Merlebach est desservie par de grands axes de communication, principalement l'A4 reliant Paris à Strasbourg et l'A320 vers la Sarre.

L'accessibilité externe du territoire bénéficie également de la ligne ferroviaire Paris-Francfort, passant par Bénig-les-Saint-Avoid et Hombourg-Haut, et d'une desserte TVG à proximité (gare de Forbach, 10 minutes en voiture).



La position géographique du territoire au cœur des enjeux transfrontaliers régionaux (Métropole Sarrebruck-Moselle Est) et ce réseau d'infrastructures majeures confèrent au territoire un réel potentiel d'attractivité. Son organisation s'articule autour de la ville-centre, Freyming-Merlebach (centralité urbaine dans l'actuel SRADDET), Farébersviller (centralité rurale dans l'actuel SRADDET) et Hombourg-Haut.

Ses zones économiques et commerciales assurent une dynamique liée à l'activité productive et un rayonnement qui va au-delà de sa frontière territoriale.

Pour autant, ancien territoire minier, il est marqué par une perte notable de sa population (depuis 1990, -6593 habitants, soit -17,10 %), qui touche principalement les trois villes choisies pour intégrer le programme national Petites Villes de Demain. Il va contribuer à leur redynamisation et à l'accélération de leur mutation.

Enfin, au sud de Freyming-Merlebach, 8 communes à caractère plutôt rural représentent un peu plus 20 % de la population totale de l'intercommunalité (31 905 habitants).

1.1.1 FREYMING-MERLEBACH

L'actuelle ville de Freyming-Merlebach tire son origine de la fusion officialisée par décret, le 11 février 1971, de deux communes limitrophes, situées dans le Warndt, partie orientale du plateau lorrain à cheval sur la France et l'Allemagne. Elle fut décidée dans le but d'un regroupement efficace de toutes les activités et la préparation de l'avenir, et permit la constitution d'un contrepoids économique, social et culturel face au dynamisme marquant des deux villes voisines, dans le bassin houiller lorrain, Forbach et Saint-Avold. Elle est située à 30 minutes de Metz par l'autoroute A4.

Pour mémoire, les deux villages, nés à l'aube du XVIIe siècle, ont participé à l'économie de subsistance propre à une région boisée, au sol pauvre et de peuplement ténu. Au tournant du XXe siècle, le destin de ces deux communes est considérablement modifié par l'activité charbonnière. L'occupation foncière par les installations minières de surface, combinée à la construction de cités ouvrières suite à l'arrivée massive de main d'œuvre étrangère façonnent entre 1902 et 1940 la nouvelle physionomie urbaine et industrielle de Freyming et de Merlebach. Cette dernière devient le siège de la Direction Générale des Houillères du Bassin de Lorraine au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale.

Une nouvelle page se tourne en 2003 avec la remontée des derniers blocs de charbon et la fermeture définitive des puits d'extraction à Freyming-Merlebach. Suivra en 2004 la fermeture de la Houve 2 à Creutzwald, signant ainsi la fin de l'épopée charbonnière en Moselle.

A cette époque démarre un grand chantier de démolition des dites installations minières, à l'exception des sites de Vouters, Reumaux (quartier Merlebach) et Cuvelette (quartier Freyming) où demeurent des bâtiments et équipements, classés pour certains.

La fin de l'exploitation minière s'accompagne également d'une baisse régulière de la population :

- 2013 : 13 278 habitants
- 2019 : 12 725 habitants

Néanmoins, la ville a entamé sa métamorphose et se structure autour de ses deux quartiers, séparés par une ligne de chemin de fer et une rivière, La Merle.

- **Le quartier de Merlebach** voit l'installation de l'Hôtel de Ville (sur l'emplacement de l'ancienne Mairie de Merlebach), qui abrite aujourd'hui une Maison des Services. Cet équipement public majeur concentre le flux de la population et tout naturellement, le commerce y est également plus développé et plus diversifié, avec une offre de services élargie. Il accueille chaque semaine un grand marché qui connaît une forte affluence.

- **Le quartier de Freyming** conserve des commerces de proximité, notamment alimentaires et de restauration et quelques services, devenant davantage un centre relais.

En parallèle, Freyming-Merlebach joue pleinement son rôle de ville-centre de l'intercommunalité et offre un niveau d'équipement élevé qui joue pour son attractivité ; il est réparti sur ses deux quartiers : un centre nautique avec espace détente, un complexe cinématographique de 10 salles, une salle de spectacle de 700 places, une médiathèque moderne, un conservatoire de musique et de danse.

Une gare routière assure la rotation des lignes de bus régionales, principalement empruntées pour le transport scolaire.

Néanmoins, Freyming-Merlebach, et sur ses deux quartiers, dispose d'un habitat ancien et mal adapté à la constitution actuelle des ménages, caractérisé également par un taux de vacance important.

1.1.2 HOMBURG-HAUT

Faisant partie du même bassin de vie que Freyming-Merlebach, il s'agit d'une commune vaste (12 km²) composée de différents quartiers qui se sont créés naturellement en fonction de sa géomorphologie et, aussi, de son histoire :

- Le Vieux Hombourg : cité médiévale fortifiée sur un éperon rocheux, à l'origine de la labellisation de la commune en Petite Cité de Caractère courant 2022, et qui représente une centralité patrimoniale
- La Riviera : quartier qui jouxte la commune de Freyming-Merlebach, composée d'habitat individuel
- Helling : situé sur colline, en face du Vieux Hombourg, principalement résidentiel
- Chênes (1955) et Chapelle (1946) : deux cités liées à l'historique de l'exploitation minière sur le territoire, et qui bénéficient du programme de renouvellement urbain de l'ANRU, visant à une profonde transformation répondant aux besoins actuels de sa population
- Hombourg-Bas : situé sur le CD 603, véritable « cordon » qui relie Saint-Avold à l'ouest et Freyming-Merlebach à l'est. C'est une centralité urbaine où l'on trouve l'Hôtel de Ville (bâtiment classé), l'office de tourisme communautaire, les principaux services et équipements à destination de la population : annexe Maison France Services de Freyming-Merlebach, la Poste, commerces et établissements bancaires), un EHPAD, une aire de camping-car, l'Espace Wendel (salle de concerts/réception/événements) et le groupe scolaire Simon Batz.

Sa population a connu une baisse sur la période 2013-2019

- 2013 : 6 860 habitants
- 2019 : 6 283 habitants

Le ban communal est traversé à la fois par l'autoroute A4 et la ligne ferroviaire Metz-Francfort. Une gare de voyageurs où les arrêts tendent à être plus nombreux et idéalement située, constitue un réel atout pour la mobilité de ses habitants et pour le développement de l'activité touristique.

Dans ce cadre, la ville de Hombourg-Haut dispose également d'un site propice à la détente et la promenade, qui bénéficie d'un cadre très verdoyant et en partie aménagé, l'étang de la Papiermühle. Situé à proximité de la centralité urbaine de la commune, il est amené à se développer et augmenter plus largement son rayonnement.

Concernant les logements du centre-bourg, on observe un habitat très ancien et un parc potentiellement dégradé important. Le classement cadastral permet d'identifier 18 logements classés 7 ou 8, ce qui correspond aux logements de qualité médiocre. Par ailleurs, les données du PPPI recensent un potentiel de 31 résidences principales potentiellement indignes sur la commune. Enfin, 4 adresses du secteur ont fait l'objet d'un signalement à l'ARS.

L'étude des données LOVAC fait également ressortir un taux de vacance particulièrement important sur la ville.

1.1.3 FAREBERSVILLER

Cette commune, située dans un bassin de vie plus proche de l'agglomération de Forbach, se singularise par deux centralités :

- Le cœur villageois et historique marqué par la centralité de l'église et la présence de cellules commerciales, qui prend appui principalement sur l'axe de la D910N et dans une moindre mesure la D29 qui mène au centre commercial régional B'Est,
- La centralité contemporaine de la Cité qui s'organise autour de la Mairie et de la Poste, et développe un profil de rue commerçante. L'ombrière qui souligne le linéaire commercial tend à mieux donner à lire, à confirmer, renforcer voire affirmer la centralité du quartier de la Cité. Créée dans les années 1950 pour loger l'afflux massif de main-d'œuvre pour l'activité charbonnière du territoire est-mosellan, elle y accueille une forte majorité de la population totale (environ 78 %). Sans être dans un programme tel que l'ANRU, le bailleur principal CDC Habitat a démarré un vaste programme de rénovation et d'adaptation des logements plus en adéquation avec ses occupants : des familles plus petites, des personnes plus âgées.
- Globalement, sur cette commune également on assiste à une baisse de la population, mais moindre par rapport aux deux autres communes :
 - o 2013 : 5 554 habitants
 - o 2019 : 5 493 habitants

Farébersviller présente en outre la particularité d'être située sur une zone PPRM, ce qui induit l'impossibilité de construire sur une grande partie du quartier de la Cité. Le bailleur, en concertation avec la ville, s'est engagé dans un plan de démolition d'un grand nombre de logements. Ainsi, 131 logements ont été démolis depuis 2016 sur un objectif de resserrement du parc de 261 logements ; ce programme n'est pas encore arrivé à son terme.

1.2 Présentation des dispositifs existants sur le territoire

Comme déjà évoqué, les flux migratoires importants liés à l'activité minière ont été à l'origine de la construction massive de logements sur le territoire, et ce au début et au milieu du siècle dernier. Ce parc est composé de maisons « à la manière » des cités industrielles et minières du Nord de la France mais également de bâtiments collectifs. Ce bâti ancien, en partie existant aujourd'hui, n'est pas toujours adapté à la demande actuelle (familles plus petites, monoparentales, personnes âgées) ; il est également énergivore. En outre, la baisse notable de la population a provoqué un taux de vacance important.

De plus, en 2019, les trois communes présentent des médianes de revenus inférieures à celles observées en moyenne sur l'intercommunalité (18 700 €/unité de consommation). Cette médiane est aussi très nettement inférieure à celle de la population mosellane (21 820 €/unité de consommation).

Dès lors, l'intercommunalité a décidé de mettre en place :

- Une **Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Une prorogation de 2 ans est possible au vu des résultats des trois premières années d'opération et des besoins subsistants sur le territoire.

- Un **Plan Local de l'Habitat** sur la période 2019-2024, avec les objectifs stratégiques suivants :
 - o La recherche d'une stabilité démographique à 20 ans
 - o Une résorption de la vacance en stabilisant le taux autour des 8 % via la réhabilitation/acquisition-amélioration et la démolition-reconstruction de logements vacants
 - o Une requalification du parc existant (privé et social) pour répondre aux besoins en résidences principales dans les centres urbains et les centres bourgs.

Son bilan est prévu au mois de juin 2023

Avec la perte de population, l'offre commerciale a progressivement régressé ces dernières années ; pour redynamiser cette offre, un **Fonds de Soutien à l'Investissement des Petits Commerces (FSIPC)** a été créé, et ce dès 2012, à l'échelle intercommunale. Il est destiné à la fois à la création de nouveaux commerces et à la reprise. Plus de 400 000 € sous forme de subventions directes ont été versés depuis son origine.

Dans l'axe de soutien au développement économique, l'intercommunalité s'est associée au Département de la Moselle pour aider les petites entreprises dans leurs projets immobiliers (**AMIES7**) et ce dès son déploiement en 2021. Par ailleurs, l'intercommunalité est également un partenaire financier d'**Initiative Moselle Est** qui accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprise au travers de prêts d'honneur.

De plus, sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur les fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

Article 2 – Les ambitions du territoire

Afin de structurer et d'accompagner sa nécessaire mutation, un projet de territoire a été validé en 2021, et ce à l'échelle intercommunale.

Son élaboration s'est appuyée sur un diagnostic du territoire et du cadre de vie et de la situation socio-économique, synthétisé par l'inventaire de ses atouts, faiblesses, opportunités et menaces.

Trois axes de développement émergent de ce projet commun, conduit à l'horizon 2030 ; ils visent à donner de la cohérence et de la structure aux actions en ciblant les priorités pour les 10 années à venir. Elles sont listées ci-après :

- Axe 1 – Valoriser le cadre de vie
 - Valoriser les espaces naturels et les paysages – Actions :
 - Aménager les abords des vallées de la Merle et de la Rosselle
 - Aménager un Parc de loisirs de la Carrière Barrois
 - Donner une nouvelle vocation aux friches industrielles – Actions :
 - Reconvertir le site de Vouters Haut
 - Réaliser des centrales solaires photovoltaïques
 - Aménager la zone d’activités de Vouters Bas
 - Commercialiser les terrains du Parc de la Rosselle
 - Limiter notre impact sur l’environnement – Actions :
 - Réalisation d’un Plan Climat Air Energie Territorial
- Axe 2 – Renouveler l’image du territoire
 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins du territoire – Actions :
 - Créer une maison des services au public
 - Elaborer un projet culturel de territoire
 - Renforcer la cohésion sociale et territoriale – Actions :
 - Marketing territorial (implication d’une chaîne d’acteurs publics et privés autour d’une marque de territoire : CONNEXION Freyming-Merlebach)
 - Mise en place d’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat
 - Inscription des cités Chênes (Hombourg-Haut) et Chapelle (Hombourg-Haut et Freyming-Merlebach) dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine
 - Validation d’un Programme Local de l’Habitat en 2018
 - Favoriser les mobilités alternatives et durables – Actions :
 - Réaliser des parkings de covoiturage intégrant des bornes électriques
 - Poursuivre le développement du réseau d’itinéraires cyclables (aujourd’hui de 57 km) sur l’ensemble du territoire communautaire et d’assurer les liaisons avec les réseaux des intercommunalités voisines
 - Développer la mobilité
- Axe 3 – Favoriser le développement économique
 - Moderniser le potentiel d’accueil des activités économiques – Action :
 - Valoriser et développer les zones d’activités communautaires
 - Stimuler le développement des entreprises – Actions :
 - Poursuivre la création de bâtiments relais et/ou d’hôtels d’entreprises
 - Créer un espace de coworking
 - Accompagner les initiatives locales – Actions :
 - Encourager le tourisme de proximité
 - Poursuivre le soutien à l’investissement des petits commerces
 - Créer un poste de Chargé à la revitalisation du territoire

Le projet de ville de Freyming-Merlebach

Les axes définis dans le PADD et retenus dans le Plan Local d'Urbanisme modifié en date du 11 décembre 2018 et actuellement en cours de révision s'articulent comme suit :

- Préservation de l'environnement
 - Freyming-Merlebach souffre, comme de nombreuses villes industrielles, d'une carence en qualité paysagère et urbaine. Les exploitants charbonniers ont entamé petit à petit les espaces naturels et agricoles existants. Pour autant, de vastes espaces non bâtis – naturels ou artificiels – existent encore et sont de qualité (20 % du ban communal est occupé par la forêt et 20 % par les carrières qui offrent un paysage remarquable de falaises)

- Lutte contre les phénomènes de désertification et de vieillissement de la population
 - Freyming-Merlebach a enregistré un net recul du nombre de ses habitants lié à une conjoncture économique défavorable. Ce phénomène est accompagné d'un vieillissement des résidents qui entraîne l'apparition de nouveaux besoins et pose de nouvelles problématiques. Mais une réelle demande en matière de logements existe.
 - Objectif 1 : rechercher des opportunités foncières afin d'accueillir de nouveaux résidents, de maintenir les jeunes ménages et de diversifier l'offre de logements
 - Objectif 2 : lutter contre la vacance et la dégradation de l'habitat

- Poursuivre la reconversion économique
 - La fin de l'ère charbonnière a conduit la ville à se pencher sur sa reconversion économique. Elle a d'ores et déjà démarré, à l'échelle intercommunale, et doit être poursuivie.
 - La richesse paysagère de certains sites permet également d'envisager une activité touristique, compatible avec les enjeux environnementaux.

- Réintégrer les anciens sites miniers HBL dans le tissu urbain existant
 - Situés en plein cœur urbain, ou très proches, les anciens terrains miniers représentent une réelle opportunité pour la commune de retrouver une cohérence urbaine et une unicité de la ville. Une approche globale de ces délaissés doit aboutir à une restructuration et une recomposition qualitative du tissu urbain existant.

- Redéfinir une circulation routière et piétonne en adéquation avec les futurs projets de développement
 - La saturation d'axes et carrefours routiers (RD26, RN3) et les réflexions menées dans le cadre d'une restructuration urbaine cohérente, imposent la redéfinition d'une circulation routière répondant aux problématiques posées.

Le projet de ville de Hombourg-Haut

Hombourg-Haut est une ville au passé prestigieux dont elle garde de magnifiques vestiges qui lui ont valu le classement tout récent de Petite Cité de Caractère. Elle bénéficie d'une gare ferroviaire de voyageurs et d'un vaste espace naturel préservé.

Résolument tournée vers l'avenir, c'est une ville connectée qui lutte contre la facture numérique, sportive et au tissu associatif dense.

Néanmoins, elle est également marquée par la fin de l'extraction minière du territoire, à l'origine d'une perte importante de population laissant un habitat caractérisé par la vacance, un état dégradé voire abandonné.

En parallèle, l'offre commerciale s'est peu à peu contractée ; le commerce de proximité n'est pas suffisamment développé notamment sur le centre-bourg (Vieux Hombourg, Hombourg-Bas).

De ce fait, le projet de ville aura pour objectifs principaux :

- De dynamiser la fonction touristique du Vieux-Hombourg,
- De proposer aux habitants, nouveaux arrivants et investisseurs immobiliers, un cadre urbain renouvelé et une offre de services répondant aux exigences actuelles,
- De développer et promouvoir une offre de loisirs,
- De préserver et valoriser le cadre de vie,
- De renforcer l'attractivité de Hombourg-Haut pour sortir de sa vocation actuelle de « cité-dortoir ».

Le projet de ville de Farébersviller

Il se structure autour du mot d'ordre du premier magistrat : « Une ville qui réussit à la campagne ».

Les premiers travaux initiés dans le cadre du programme Petites Villes de Demain sont arrivés à leur terme ; ils avaient pour objectif la refonte totale de l'espace occupé naguère par un supermarché, démoli pour laisser la place aujourd'hui à :

- Un espace public réaménagé et qualitatif, disposant d'espaces verts et donnant davantage de confort à la mobilité piétonne,
- Une vraie place pour le marché, manifestation hebdomadaire emblématique pour ses habitants et les habitants des communes alentour,
- Un équipement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Fort de la réussite de cette première étape importante, le projet de ville doit se poursuivre autour des axes suivants :

- La préservation et la valorisation du cadre de vie, du patrimoine naturel et paysager
 - o Création d'une forêt par le reboisement d'une ancienne décharge de remblais sur une superficie de 5 hectares
 - o L'aménagement du parc de 7 hectares, véritable poumon vert au centre de la cité
 - o L'acquisition et l'aménagement de l'étang du Bruskir ; cette zone naturelle est destinée à la promenade et à la détente, et constitue un atout majeur d'attractivité. La trame verte pourrait s'y inscrire
 - o La création d'un jardin partagé
- Le rééquilibrage de la population en agissant sur le logement et l'emploi
 - o Opérer un développement urbain nouveau
 - o Accompagner le développement de la zone du Best par les projets de développement économique
- Le développement des services de proximité par la création de nouvelles structures ou la modernisation de bâtiments existants pour favoriser l'accès à la culture et au sport.

En outre, le projet de territoire, ainsi que les projets de ville de Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller s'appuient ou pourront s'appuyer sur :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour la Région Grand Est, approuvé en janvier 2020,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale VAL DE ROSSELLE, approuvé le 5 mars 2012 et révisé le 20 octobre 2020,
- Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Freyming-Merlebach, modifié le 11 décembre 2018 et en cours de révision,
- Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Hombourg-Haut, approuvé le 15 mai 2013,
- Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Farébersviller, approuvé le 16 décembre 2014, avec une modification simplifiée du 28 janvier 2016,
- Le Projet de Territoire du Warndt Naborien (2020-2025) : signé par quatre intercommunalité (District Urbain de Faulquemont, Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, Communauté de Communes du Warndt et **Communauté de Communes de Freyming-Merlebach**), l'Etat et divers partenaires. Dans une perspective de transition écologique et solidaire, il a pour enjeu de soutenir la mutation économique de ce secteur fragilisé, déjà lourdement impacté par la fermeture des dernières mines de charbon, et d'accompagner l'arrêt définitif de l'unité de la Centrale Emile Huchet de production d'électricité à partir de charbon.



Article 3 – Les orientations stratégiques et périmètres d'ORT

3.1 Orientations stratégiques

Pour guider l'action publique au cours du programme, les collectivités signataires se dotent d'un ensemble d'orientations stratégiques. Ces orientations stratégiques rassemblent les actions à entreprendre et visent prioritairement les périmètres d'ORT.

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1 : Créer une offre attractive de l'habitat en centre bourg**
 - 1.1 - Amélioration et diversification de l'offre de logements
 - 1.2 - Réduction de la facture énergétique des logements
- **Orientation 2 : Renforcer l'attractivité du territoire**
 - 2.1 - Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine architectural et historique
 - 2.2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
 - 2.3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
 - 2.4 - Renforcer et développer les équipements structurants, les services, l'offre culturelle et de loisirs

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

3.2 Périmètres d'ORT

A COMPLETER ULTERIEUREMENT

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du PTRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents, sont listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l’Ademe...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de FREYMING-MERLEBACH, HOMBOURG-HAUT et FAREBERSVILLER assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et territoires alentours, et leur volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Communauté de Communes de FREYMING-MERLEBACH s’engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l’animation du programme et de son évaluation.

Les collectivités signataires s’engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l’Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d’enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l’émergence d’éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s’engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu’à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés. La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :
 - o Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières
 - o Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics)
 - o Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements de la Région

La Région Grand Est, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Freyming-Merlebach, elle a été identifiée comme centralité urbaine dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire ; quant à Farébersviller, elle a été identifiée comme centralité rurale dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire.

A travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes urbaines et rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation. Elle

mobilisera également pour ces collectivités, le cas échéant, les crédits de la Banque des Territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites villes de demain.

6.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité, mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, étudiera les actions visées par le programme en fonction des dispositifs adoptés par le Conseil Départemental.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à étudier de manière particulière les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, à mobiliser ses services et ses filiales notamment MATEC (Moselle Agence Technique), CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), SODEVAM (Société de Développement et Aménagement de la Moselle) et en partenariat avec les EPCI, Moselle Attractivité et Moselle Fibre et ses politiques en vigueur en particulier le dispositif AMBITION MOSELLE.

6.6. Engagement des autres opérateurs publics

Des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE)

L'EPFGE s'engage à accompagner les centres-bourgs cibles d'une part, et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach d'autre part, sur les projets qui pourraient le concerner dans le cadre notamment de son Programme Pluriannuel d'Intervention sur la période 2020-2024.

Cet accompagnement pourra prendre la forme d'un apport/soutien en ingénierie, en particulier sur les thématiques de maîtrise foncière, ou par la conduite d'études de programmation et travaux de purge et curetage. Chaque projet sera examiné individuellement et accompagné dans la mesure de ses moyens techniques et financiers.

Une convention opérationnelle sera signée, le cas échéant, entre la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la ou les commune(s) cible(s) et l'EPFGE. L'intervention de l'EPFGE est complémentaire à celles déjà mobilisées ou en cours de mobilisation.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux

types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Elle est constituée de deux comités : technique et pilotage

- Le comité technique est composé comme suit :
 - o La Direction Générale des Services des communes de Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller
 - o la Direction Générale des Services de la communauté de communes de Freyming-Merlebach
 - o La Direction Départementale des Territoires
 - o la Banque des Territoires
 - o la Région Grand Est
 - o le Département de la Moselle
 - o la cheffe de projet PVD

- le comité de pilotage est composé quant à lui par :
 - o le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Forbach/Boulay-Moselle
 - o le Président de l'intercommunalité
 - o le Maire de la Commune de Hombourg-Haut
 - o le Maire de la Commune de Farébersviller
 - o le troisième adjoint au Maire de la Commune de Freyming-Merlebach
 - o la direction générale des services des communes de Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller
 - o la direction générale des services de la communauté de communes de Freyming-Merlebach
 - o la Banque des Territoires
 - o la Région Grand Est
 - o le Département de la Moselle
 - o la Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial au sein de la Préfecture de la Moselle
 - o l'ANAH
 - o l'EPFGE
 - o Le CAUE

- CDC Habitat
- VIVEST
- La CCI
- La CMA

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque orientation sont précisés en annexe.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à

l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre

des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de XXX à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de XXX.

Signé à xxxx le xxx

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Plan des périmètres d'intervention ORT

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 – Localisation des projets en centres-bourgs

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 5 – Résultats attendus du programme



Commune de FREYMING-MERLEBACH - secteur Merlebach (17 février 2023)

 Périmètre Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

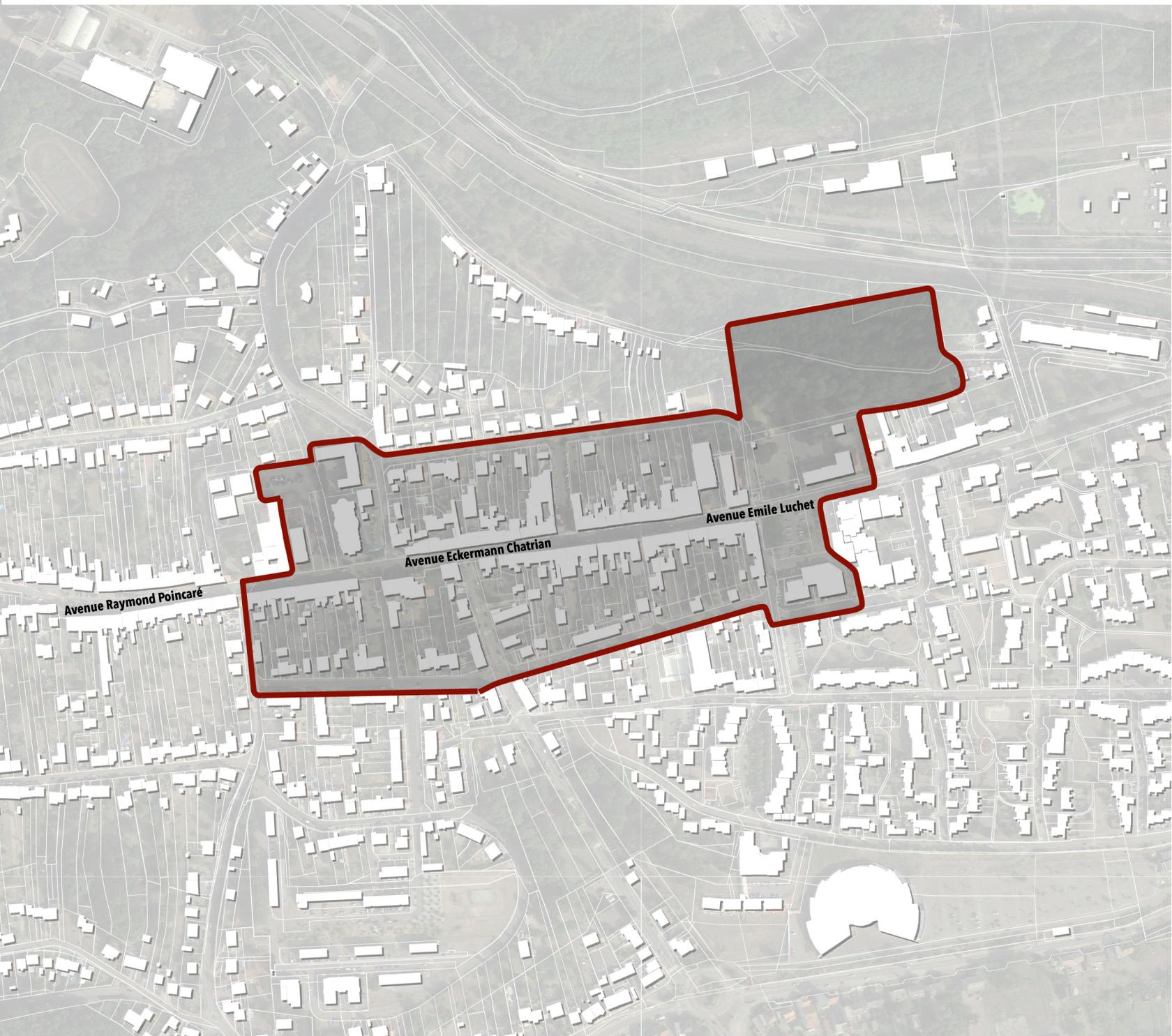


Orientation 1 Créer une offre de logements attractive en centre-bourg

Orientation 2 Renforcer l'attractivité du territoire

Commune de FREYMING-MERLEBACH - secteur Freyming (17 février 2023)

 Périmètre Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)



Orientation **1** Créer une offre de logements attractive en centre-bourg

Orientation **2** Renforcer l'attractivité du territoire

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

- la Commune de Freyming-Merlebach représentée par M. Pierre LANG, Maire agissant au nom et pour le compte de ladite commune
- Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller représenté par son Président GOEURY Sébastien, agissant au nom et pour le compte de l'Association, dont le siège social est situé au Centre Administratif de COCHEREN, BP 30123, 57804 Freyming-Merlebach

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'ASBH pour remplir sa mission conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 : Missions générales de l'ASBH

L'ASBH propose des actions, des animations de qualité et diversifiées dans le domaine sportif récréatif et culturel.

A ce titre, l'ASBH assure notamment :

- 1) la gestion et l'organisation des activités durant les petites et grandes vacances scolaires
- 2) la gestion et l'organisation des ateliers jeunes
- 3) la gestion et l'organisation des activités péri scolaires
- 4) la gestion et l'organisation des ALSH
- 5) la gestion et l'organisation des séjours enfants et ados
- 6) Les formations BAFA et BAFD
- 7) la gestion de l'ensemble du personnel embauché pour ses activités.

Article 3 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage sous réserve de l'inscription annuelle des crédits à son budget, à soutenir financièrement l'ASBH.

La Commune s'engage à assurer l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisques et renonce à un recours contre l'ASBH en tant qu'occupant.

Article 4 : Mise à Disposition Immobilière

La Commune met à disposition de l'ASBH à titre gratuit des locaux adaptés à ses activités. Les biens mis à disposition, bâtis et non bâtis, sont cadastrés comme suit :

- Foyer La Chapelle : Section 8 parcelles n° 497, 466, 430
- Gymnase A. Fournier : Section 8 parcelle n° 485
- Stade P. Potier : Section 9 parcelles n° 81, 82, 83 et 433
Section 6 parcelle n° 493
Section 8 parcelle n° 491
- Maison des Associations : Section 2 parcelle n° 3
- Ecole primaire La Chapelle : Section 8 parcelle n° 454

L'ASBH s'engage à ne les utiliser que conformément à son objet statutaire. Les frais d'entretien sont pris en charge par la Commune.

L'ASBH n'est pas admis à apporter une quelconque modification de la destination des installations mises à disposition sans l'accord exprès de la Commune.

L'ASBH s'engage à avertir sans délai la Commune de la connaissance d'atteintes pouvant être portées aux locaux.

L'ASBH maintiendra les locaux mis à disposition en parfait état. Les réparations et l'entretien technique de l'ensemble des bâtiments seront pris en charge par la Commune. Par ailleurs, la Commune prend en charge toutes les contributions, impôts et taxes frappant le sol et les constructions.

Article 5 : Mise à disposition mobilière

La ville ne met aucun mobilier ou matériel sportif ou culturel à la disposition de l'ASBH.

Article 6 : Mise à disposition diverse

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'ASBH des locaux, matériels et matériaux nécessaires à la bonne exécution de sa mission, dans la limite des disponibilités et en fonction de la nature de la demande.

La Ville se réserve le droit de refuser une mise à disposition de quelque nature qu'elle soit lorsqu'elle juge la demande inutile ou démesurée.

Article 7 : Dispositions financières

La Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 90 000 €.

Le Conseil Municipal votera chaque année une subvention de fonctionnement au profit de l'ASBH, dont le montant sera établi après présentation par le Trésorier de l'ASBH du budget prévisionnel incluant les subventions versées par l'État et les autres organismes de même que le solde résiduel.

L'ASBH s'engage à annexer à sa demande de subvention un tableau prévisionnel relatant les dépenses envisagées ainsi que leur affectation.

Article 8 : Compte rendu et contrôle de l'activité

L'ASBH s'engage à produire chaque année à la Ville après exécution par son trésorier, le bilan et les comptes annuels.

La Ville se réserve la possibilité de contrôler l'exactitude des renseignements fournis dans ces documents. A cet effet, ses agents habilités pourront faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

L'ASBH remettra annuellement à la Commune un bilan moral et financier relatant son activité.

L'ASBH devra également communiquer à la Commune tous les Procès-Verbaux de ses Assemblées Générales.

Si pour une quelconque raison la subvention n'était pas affectée par l'ASBH à l'objet pour lequel elle est octroyée, la Commune se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'ASBH s'engage à souscrire toute assurance pour l'ensemble de ses activités et à transmettre annuellement à la Commune l'attestation d'assurance correspondante.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature, reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties contractantes avec préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale de la convention ne pourra excéder 4 ans.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre la Commune et l'ASBH, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires,

Le ...11/01/..... 2021

Pour la Commune,

Pierre LANG



Pour l'ASBH,

S. GOEDY

A.S.B.H.

Association d'Action Sociale et Sportive
du Bassin Houiller
Centre administratif - Place Sainte Barbe
57620 COCHEREN
Tél. : 03 87 04 14 14
adresse mail : asbh.fr

CONVENTION 2023 – CHANTIER FREYMING-MERLEBACH

Entre

La Ville de Freyming-Merlebach, représentée par M. Pierre LANG, Maire,
Et

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), représentée par Mme
Aurore ARAS, Présidente, mandatée par son Conseil d'Administration

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le chantier d'insertion sociale et professionnelle en Tutorat Technique ayant pour objet des travaux environnementaux et d'aménagement à Freyming-Merlebach est reconduit.
Cette opération suppose l'embauche de 20 personnes toutes embauchées en contrats aidés.
La présente convention a pour objet de définir les missions de l'A.S.B.H. et de la ville.

Article 1

L'action susvisée d'une durée d'un an, se déroulera du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
Elle pourra faire l'objet d'une prolongation sur plusieurs années.

Article 2

La Ville de Freyming-Merlebach confie à l'A.S.B.H. la mission d'assurer la gestion administrative et financière du budget de fonctionnement (hors investissement). L'A.S.B.H. aura également une mission de coordination, d'encadrement des participants au chantier et assurera le suivi quotidien de l'opération.

Article 3

La ville de Freyming-Merlebach apporte son soutien logistique par les conseils d'agents professionnels, la mise à disposition de locaux, et des équipements nécessaires en fonction de ses disponibilités.

Article 4

L'A.S.B.H. assure la fonction employeur du tuteur technique et des postes en CDDI. Le recrutement se fera en collaboration avec les partenaires de l'opération (Ville, CCFM, CCAS, UDAF, Mission Locale, Cellule d'appui RSA, CMS, Pôle emploi).

Article 5

La Ville de Freyming-Merlebach versera à l'A.S.B.H. la somme de 53 000,00 € pour l'ensemble des missions confiées dans le cadre de l'opération conformément au budget prévisionnel.

Article 6

Modalités de paiement : le versement de la participation municipale s'effectuera en plusieurs mensualités.

Article 7

Les modifications éventuelles des termes de la présente convention seront prises d'un commun accord par les deux parties. Elles feront l'objet d'une nouvelle convention.

Article 8

Pour tout litige, une solution amiable sera recherchée ; à défaut, le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines sera compétent.

Fait à Freyming-Merlebach, le

Pour la Ville de Freyming-Merlebach
Le Maire
M. LANG

Pour l'A.S.B.H.
La Présidente
A. ARAS

A.S.B.H.

Association d'Action Sociale et Sportive du
Bassin Houiller BP 30123
57804 FREYMING MERLEBACH Cedex
Tél. : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14